

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 DÉCEMBRE 2014**

---

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 11 décembre 2014.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

**N° DE DOSSIER : 14 I 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur MIGEON est désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

Monsieur LAMY, Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY

**Avaient donné procuration :**

Monsieur MIRABELLI à Monsieur LAMY  
Madame NASRI à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET  
Madame VENOT à Madame de CIDRAC  
Monsieur ROUXEL à Madame ROULY

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIGEON

---

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2014.

Monsieur CAMASSES tient à formuler deux observations. Tout d'abord, il note qu'à la page 32, dans le troisième paragraphe, il est écrit : « Monsieur CAMASSES estime... ». Après avoir réécouté l'enregistrement, il affirme que ce n'est pas lui qui estime ce qui suit dans le texte du procès-verbal, mais bien l'article 1 de la délibération qui laisse à penser cela. Il demande par conséquent une modification du procès-verbal sur ce point.

Monsieur le Maire signale ne pas avoir d'observation à formuler sur ce point et s'engage à réécouter l'enregistrement.

Concernant sa deuxième remarque, Monsieur CAMASSES affirme à nouveau avoir réécouté l'enregistrement.

Monsieur le Maire considère qu'il est singulier que Monsieur CAMASSES ait réécouté l'enregistrement sans avoir demandé l'autorisation au Maire.

Monsieur CAMASSES précise qu'il s'agit de l'enregistrement vidéo en ligne sur le site de la Ville, estimant qu'il sert à cela, entre autres choses.

Monsieur le Maire assure que ce n'est pas l'objectif premier de cette captation, mais elle peut aussi servir à cela.

Monsieur CAMASSES signale ensuite qu'au premier paragraphe de la page 33, il est mentionné « une agglomération de 100 000 habitants autour d'Achères ». Il précise qu'il a parlé d'une agglomération de 200 000 habitants autour d'Achères et la PAC. Il estime par ailleurs qu'il serait possible de remplacer la formule « selon lui » par d'autres, plus élégantes.

Monsieur le Maire juge que la rédaction du procès-verbal constitue un énorme travail. Il signale qu'il pourrait se contenter d'un compte rendu beaucoup plus synthétique, comme le font beaucoup de communes. La Ville paye un prestataire pour réaliser ce compte rendu et Monsieur le Maire appelle à se montrer raisonnable. Monsieur le Maire signale ensuite qu'il ne rend la parole à Monsieur CAMASSES que s'il souhaite faire part d'une autre demande de modification.

Monsieur CAMASSES souhaite savoir si ses remarques seront prises en compte.

Monsieur le Maire le confirme et met aux voix le procès-verbal.

Monsieur CAMASSES explique qu'il est en faveur de l'adoption de ce compte rendu si les modifications qu'il souhaite apporter sont actées. Si ces remarques ne sont pas prises en compte, son avis sera défavorable.

Monsieur le Maire affirme qu'il accepte ces modifications dans leur principe, sous réserve toutefois d'une vérification. Il demande à Monsieur CAMASSES si celui-ci est choqué par l'idée d'une vérification.

Monsieur CAMASSES assure que cela ne le choque pas vraiment, puisqu'il a lui-même vérifié ses propos. Il estime toutefois que le procès-verbal devra être présenté à nouveau en Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire affirme que tel ne sera pas le cas si les remarques sont acceptées. Il explique ensuite souhaiter mettre un terme au débat sur ce point et demande à Monsieur CAMASSES de préciser son vote.

Monsieur CAMASSES explique qu'il votera pour l'adoption de ce procès-verbal.

Sous réserve des observations apportées en séance qui seront prises en compte après vérification des enregistrements, le compte rendu de la séance du 13 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite en revue les actes administratifs signés par délégation du Conseil depuis la dernière séance.

Monsieur LÉVÊQUE signale que son groupe reviendra plus tard sur la fixation des tarifs se rapportant aux loyers, évoquée en page 1. Il développera la question de manière plus globale dans le cadre du débat autour du budget 2015.

Monsieur LAZARD souhaiterait savoir à titre d'information pourquoi ces tarifs ne sont pas fixés en même temps que les tarifs qui seront débattus par le Conseil Municipal ce jour.

Monsieur le Maire répond que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la fixation de certains tarifs, ce qui est le cas en l'occurrence.

Monsieur LAZARD se demande pourquoi certains tarifs relatifs au théâtre augmentent de 10 %, tandis que le tarif de location du Manège Royal baisse de 16,70 %.

Monsieur le Maire affirme que la Ville a voulu s'ajuster au marché et à ses coûts.

Monsieur DEGEORGE souhaite savoir quel est le montant des honoraires de défense en justice (décisions du 17 et 20 novembre).

Monsieur le Maire estime que cette question aurait dû être posée en commission. Il explique ne pas disposer de la réponse dans l'immédiat, mais s'engage à la fournir.

Monsieur DEGEORGE observe que les élus ne disposent pas de ce document au moment où se tient la commission.

Monsieur le Maire en convient et assure qu'il apportera cette information à Monsieur DEGEORGE.

Après avoir salué ses collègues et l'assistance, Madame GOMMIER revient sur les conventions figurant aux pages 1 et 2, faisant état d'un certain nombre d'entre elles liant la Ville à divers clubs pour la location des gymnases. Elle se demande si les 3,90 € relatifs à la location du Gymnase des Lavandières couvrent l'électricité et le chauffage. Elle se demande s'il est nécessaire d'ouvrir la grande salle et souhaite savoir si une autre activité se tient au même moment. En effet, ce gymnase n'est pas une salle polyvalente, mais elle dispose d'un rideau.

Monsieur le Maire souhaite savoir à quelle signature Madame GOMMIER fait plus particulièrement référence.

Madame GOMMIER signale qu'il s'agit de la convention avec le Club Alpin Français.

Monsieur PIVERT explique que ce chiffre de 3,90 € par location couvre certainement des frais, mais il souligne également que des tarifs préférentiels sont pratiqués pour les associations Saint-Germanoises. Tous les clubs qui utilisent le gymnase s'acquittent d'une redevance de 3,90 €.

Monsieur le Maire souligne que, si Madame GOMMIER juge ce tarif trop faible, la Ville pourra envisager sa majoration.

Madame GOMMIER indique qu'elle souhaite simplement savoir si ce tarif couvre les dépenses. Ensuite, elle fait état d'une convention liant la Ville et le Club Alpin à titre gratuit (page 2). Elle se demande combien d'heures par semaines le club utilise les installations de la Ville et souhaite savoir pourquoi cette convention est signée à titre gratuit.

Monsieur PIVERT indique ne pas avoir la réponse à ce sujet, mais s'engage à la fournir.

Enfin, Madame GOMMIER évoque l'association Équilibre et demande des précisions à ce sujet.

Monsieur PIVERT note que s'il s'agit d'une association qui a organisé une manifestation réunissant beaucoup de monde et ne disposant pas de suffisamment de moyens, la Ville peut lui avoir prêté la salle à titre gratuit.

Madame GOMMIER en prend acte.

Monsieur le Maire poursuit le passage en revue des décisions, évoquant des marchés.

Monsieur DEGEORGE demande, concernant le marché signé le 17 novembre en quoi consiste le permis modificatif et s'interroge sur la teneur de l'avenant numéro 1.

Monsieur le Maire indique ne pas se souvenir précisément du montant de l'avenant numéro 1, mais souligne qu'il portait pour l'essentiel sur un problème de traitement de clôture et de changement du local chaudière.

Monsieur DEGEORGE fait part de deux autres questions concernant les marchés. S'agissant du marché de la page 4, en date du 28 novembre, il constate que l'avenant représente une augmentation de 1 307 986 €, soit près de 10 % de la valeur globale du marché. Il souhaite connaître la raison de cette augmentation et se demande si les études d'origine étaient erronées ou si un problème est intervenu. Sa deuxième question porte sur le marché passé avec le cabinet d'architectes Fricout-Cassignol. Il relève qu'il est présenté un septième avenant sur ce projet, avec des émoluments qu'il juge considérables (1 874 000 €). Il considère que ce cabinet coûte très cher à la Ville et s'interroge sur ce qui l'a poussée à passer sept avenants.

Monsieur le Maire relève que cette question est extrêmement complexe. Il annonce qu'il apportera une réponse avec tous les éléments du dossier, dont il ne dispose pas à l'instant. Il observe que l'opération menée par Madame Fricout-Cassignol est d'une complexité extrême, ainsi qu'il a pu le remarquer à plusieurs reprises. Il serait impossible, selon lui, d'expliquer en quelques mots la situation.

Monsieur DEGEORGE souhaite aussi obtenir des éléments concernant le marché EIFFAGE.

Monsieur le Maire assure que ces réponses seront bien apportées.

Madame GOMMIER s'interroge sur la signature avec la société ICADE en vue d'une étude de programmation et de composition urbaine pour la reconversion du secteur de l'hôpital, pour un montant qu'elle juge considérable (201 375 €).

Monsieur le Maire considère que ce montant est à la hauteur de l'enjeu.

Madame GOMMIER rappelle que Monsieur le Maire avait écrit qu'il avait sauvé l'hôpital. Or, elle constate que le secteur, très étendu, comprend même la clinique et l'immeuble qui fait face au centre administratif. Elle demande si, au travers de cette étude, Monsieur le Maire acte la mort de l'hôpital, puisqu'il est envisagé son remplacement par un grand centre immobilier urbain. Elle y voit une déception.

Monsieur le Maire assure ne pas comprendre cette question, qui n'a selon lui aucun sens. Il maintient ses propos. Il s'agit en fait d'étudier l'évolution de la partie du site de l'hôpital qui doit muter au cours des prochaines années, ce qui va d'après lui dans le droit fil de ses déclarations précédentes. Il explique ne pas vouloir rentrer dans la polémique sur ce sujet. La Ville saura bientôt si l'État débloque l'argent nécessaire à l'hôpital pour rebondir dans le cadre de son nouveau projet. Il espère que cette décision sera prise au cours du premier semestre 2015. En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire propose d'examiner la première question, qui concerne la charte de fonctionnement des conseils de quartier.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 01 - ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER**

Madame RICHARD rappelle que la municipalité a souhaité relancer les conseils de quartier au sein de la ville. Ce sont désormais sept conseils de quartier qui réuniront les Saint-Germanois autour d'un bureau composé à parité de représentants de la municipalité et des habitants des quartiers. Une première réunion de présentation s'est tenue le 27 novembre 2014. Elle a permis de présenter le nouveau périmètre et a permis aux Saint-Germanois de découvrir les nouvelles modalités de fonctionnement de ces différents conseils.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette nouvelle organisation en faveur de la démocratie de proximité.

La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions se sont réunies sur ce sujet.

Madame GOMMIER souhaite débiter son propos sur le fait que les élus ont été contraints d'étudier 800 pages de documents sur une tablette qui n'a pas fonctionné.

Monsieur le Maire demande à Madame GOMMIER quel est le rapport de cette remarque avec la charte de fonctionnement des conseils de quartier.

Madame GOMMIER indique qu'elle abordera cette question directement après cette remarque.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est le maître de l'ordre du jour et propose à Madame GOMMIER d'émettre sa réflexion à un moment opportun. Il indique que les questions à l'instant doivent porter sur la charte de fonctionnement des conseils de quartier uniquement.

Madame GOMMIER demande à Monsieur le Maire de lui indiquer lorsque le moment opportun sera venu. Concernant les conseils de quartier, Madame GOMMIER se félicite de constater qu'ils sont ouverts et non plus limités comme par le passé. Ensuite, elle s'interroge sur le quartier 2 Alsace-Pereire, car elle aurait jugé préférable de couper ce quartier en deux, dans la mesure où il rassemble deux parties de la ville qui n'ont rien en commun, l'une étant proche du centre-ville et l'autre à proximité du cimetière. En outre, elle considère qu'une réunion par an, fréquence minimale mentionnée dans les documents, demeure un rythme insuffisant et espère que la fréquence réelle sera plus élevée et se rapprochera d'une réunion par trimestre.

Madame GOMMIER indique toutefois que son groupe votera pour cette délibération, s'agissant selon elle d'une très bonne nouvelle.

Monsieur le Maire observe que le groupe de Madame GOMMIER n'aura pas à voter en faveur de ce dossier, puisque le Conseil Municipal est simplement invité à prendre acte de cette question se situant dans le domaine des pouvoirs du Maire. Il indique toutefois avoir souhaité en informer le Conseil. Il indique ensuite qu'il ne partage pas l'analyse de Madame GOMMIER concernant le découpage des quartiers. Toutefois, il affirme que, si les habitants se prononçaient unanimement en faveur d'un autre découpage, cela pourrait être envisagé. Enfin, il remarque à son tour que le rythme d'une réunion par an constitue un minimum.

Madame SILLY souhaite effectuer quelques remarques concernant la nouvelle organisation des conseils de quartier telle que proposée dans la charte annexée à la délibération. Tout d'abord, elle rejoint Madame GOMMIER dans sa remarque sur le nouveau mode de désignation des conseillers. Elle y voit d'ailleurs la grande nouveauté du dispositif, au travers de l'accès aux conseils de tout administré qui en formulerait la demande. Pour elle, il s'agit d'une excellente mesure. Désormais, tout Saint-Germanois majeur pourra devenir conseiller de quartier sur simple inscription au préalable. Elle

juge que l'ère des conseils de quartier contrôlés semble révolue, ce dont elle se félicite. Elle considère cette évolution comme une réelle avancée démocratique.

Ensuite, concernant le redécoupage et le fonctionnement des quartiers, Madame SILLY estime que la nouvelle carte n'appelle pas de réflexions de sa part. Le nombre plus important de conseils de quartier assure à son avis une plus grande proximité. Elle prend note de la souplesse dans l'affectation confirmée en commission. Ainsi, les administrés domiciliés sur une rue limitrophe pourront choisir leur conseil de quartier, conformément aux demandes formulées à plusieurs reprises. Elle se dit heureuse de constater que cette demande a été entendue.

En revanche, Madame SILLY affirme que son groupe attendait davantage concernant le fonctionnement. D'une part, elle observe que les conseils de quartier disposent désormais dans leurs instances de gouvernance, en plus d'une présidence et d'une vice-présidence, d'un bureau composé de deux conseillers municipaux désignés par le Maire et de deux habitants désignés par l'ensemble des conseillers de quartier lors de la réunion d'installation. Sur ce point précis de la désignation des habitants référents, son groupe aurait apprécié quelques précisions supplémentaires, notamment sur la modalité de recueil des candidatures. La désignation lors de cette première réunion engage en effet le référent élu pour six ans.

D'autre part, Madame SILLY considère qu'il aurait été préférable de limiter le mandat à trois ans, comme c'est le cas dans un certain nombre de collectivités. Elle affirme d'expérience que l'engagement faiblit au fil des années, ce qu'elle juge naturel compte tenu de l'agenda des élus et du fait qu'en fin de mandat, les conseils de quartier sont moins souvent convoqués. Ceci est pour elle d'autant plus regrettable que le nombre minimal de réunions fixé est très largement insuffisant. Elle rejoint à ce propos Madame GOMMIER, soulignant que, dans la majorité des communes, d'après elle, le rythme des réunions est au minimum trimestriel.

Madame SILLY rapporte qu'il avait été précisé au cours de la plénière qu'en fonction des besoins, les élus référents pourraient proposer la tenue d'une ou plusieurs réunions supplémentaires. Le principe lui semble hasardeux, car il ne repose que sur la seule bonne volonté ou la disponibilité des élus. Il s'agit pour son groupe d'un point faible du dispositif.

Enfin, s'agissant des missions assignées aux conseils de quartier, Madame SILLY les juge ni suffisamment claires ni suffisamment ambitieuses. S'il est entendu que les conseils de quartier sont des espaces de dialogue, ainsi que cela est rappelé dans l'article 2 du titre 1 de la charte, Madame SILLY souligne que dialogue ne signifie pas information. Elle insiste sur le fait que les conseils de quartier ne doivent pas être de simples lieux d'information destinés à présenter aux administrés des dispositions déjà prises ou des chantiers sur le point d'être enclenchés.

Le dialogue ne doit pas pour elle se résumer à un échange sur des décisions déjà entérinées, où la transaction porterait sur de simples ajustements à la marge. Il faut pour elle aller au-delà et transformer le dialogue en concertation. Les conseils de quartier doivent permettre aux Saint-Germanoises d'échanger, mais aussi de proposer et de co-élaborer, afin qu'ils soient associés à la décision. C'est bien pour elle le sens de la démocratie de proximité. Il s'agit de favoriser l'innovation ouverte et la co-construction avec les usagers citoyens. Madame SILLY déclare être sur ce point sceptique s'agissant de la volonté de co-construction. Elle note que rien dans la charte proposée n'indique la possibilité d'émettre des vœux examinés ensuite par le Conseil Municipal ou des avis sur les projets débattus, en particulier sur les budgets d'investissement, ainsi que cela se fait dans de nombreuses collectivités. Rien n'indique non plus la possibilité de demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Il n'est pas fait mention d'un budget de fonctionnement ou d'investissement (fonds de participation des habitants ou fonds de participation citoyens) ou d'un comité de suivi des propositions, dont la mise en œuvre ou non relève du seul exécutif.

En conclusion, Madame SILLY constate qu'il est proposé un dispositif consultatif, sans réel pouvoir de décision. Elle n'y voit pas un dispositif de démocratie ouverte qui mettrait fin au monopole de la

prise de décision par les élus ou qui signerait une rupture. Elle observe que la majorité a choisi de conserver un mode de gouvernance traditionnel, sacralisant d'après elle la délégation de l' élu. Elle ne considère toutefois pas cela surprenant, dans la mesure où Monsieur le Maire rappelait en Conseil Municipal, lors de sa séance précédente, qu'il appartenait aux élus du peuple et à personne d'autre de décider. Elle le regrette d'autant plus que cela aurait permis de répondre en partie à la crise très aigüe de la représentation démocratique dans la ville. Elle rappelle en effet qu'un Saint-Germainois sur deux ne s'est pas déplacé pour voter lors des dernières élections municipales.

S'agissant de ce dernier point, Monsieur le Maire considère que la responsabilité en incombe au gouvernement que représente Madame SILLY. Pour le reste, il indique qu'il ne rentrera pas dans la polémique et estime que les Conseils n'ont jamais été contrôlés. Il souligne que toute personne ayant demandé à faire part d'un Conseil de quartier y a toujours été acceptée. Il met à ce propos au défi Madame SILLY de lui prouver le contraire. Dans les conseils de quartier siégeaient ainsi des personnes qui, de notoriété publique, s'opposaient au Maire. Il y voit donc un procès d'intention.

Concernant les candidatures de référence, il indique qu'elles seront libres. Concernant la durée du mandat, il estime que cela ne modifie pas la donne de manière fondamentale, puisque les candidatures sont libres et qu'il est possible de se présenter à tout moment en cours de mandat. Il estime de fait que s'instaurera un *turn-over* qui permettra de remplacer les conseillers défaillants.

S'agissant des missions, Monsieur le Maire constate que l'échange le plus libre s'instaure dans les deux sens. Toutefois, il souligne à son tour l'importance de l'onction du suffrage populaire. Il ne suffit pas selon lui de se porter volontaire au niveau du conseil de quartier pour être traité de la même manière qu'un élu au suffrage populaire. Monsieur le Maire indique qu'il fera toujours cette distinction, car il croit en la démocratie et ne croit pas à l'anarchie.

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 02 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES COLLEGES, LYCEES ET DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES**

Madame LIBESKIND observe que les règles de désignation des représentants de la Ville au sein des collèges et des lycées ont évolué, afin de permettre aux établissements publics intercommunaux d'y siéger. En avril, le Conseil Municipal avait désigné deux titulaires et deux suppléants pour chaque établissement. Il convient donc d'approuver la nomination d'un seul titulaire et d'un seul suppléant par établissement, tel qu'indiqué dans le texte de la délibération.

Madame LIBESKIND indique en outre que la délibération propose de désigner Monsieur Emmanuel LAMY et Madame Marta de CIDRAC au sein du Conseil d'Administration de Sciences-Po Saint-Germain, qui a accueilli sa première promotion en septembre dernier.

La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame ROULY précise que, comme pour la délibération examinée lors de la séance précédente, n'étant pas représenté dans les collèges, son groupe s'abstiendra sur ces nominations.

Monsieur CAMASSES note qu'il sera question à plusieurs reprises de chartes au cours de cette séance. Celle du respect de la démocratie locale a été signée par toutes les tendances politiques. Elle affirme le principe de représentation proportionnelle, principe étendu à l'ensemble des organismes ou instances où la commune est représentée. Les lycées et les collèges n'échappent pas à cette préconisation, d'autant que la délibération proposée concerne 36 nominations. Monsieur CAMASSES relève que ce nombre est supérieur à celui des élus de la majorité. Il veut croire que Monsieur le Maire arguera du fait que sa liste a été élue par les Saint-Germainois pour conduire la politique qu'il

proposait, ce dont il lui sait gré. Toutefois, il rappelle que Monsieur Jean-Yves PERROT, lors du dernier Conseil Communautaire, issu de la même famille politique que Monsieur le Maire, n'a pas oublié la minorité socialiste en lui attribuant une représentation. Par conséquent, il estime que nombre de représentations (titulaires ou suppléants) auraient pu être confiées à son groupe, qui les auraient acceptées. Son groupe se prononcera donc contre cette délibération.

Monsieur le Maire entend les arguments de Monsieur CAMASSES, mais estime qu'il a la mémoire courte, dans la mesure où il oublie le nombre de commissions et organismes dans lesquels la minorité n'avait pas de droit de représentation et pour lesquelles l'Union pour Saint-Germain a volontiers cédé des sièges. Il tenait ainsi ramener les propos de Monsieur CAMASSES à ce qu'il considère être une juste mesure. Il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL (procuration à Madame ROULY) s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 14 I 03 - RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LE SITE DE SEINE AVAL (SIAAP)**

Monsieur le Maire observe que la représentation de la Ville au sein de la commission de suivi de site interdépartemental, installée sur le site de Seine Aval, doit être renouvelée. Cette commission se substitue à une autre, le CLIC. Cette nouvelle commission a pour but de constituer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants en vue de prévenir les risques. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un site SEVESO II. Elle aura également pour le but de suivre l'activité des installations pour la protection de l'environnement concernées par le périmètre. Enfin, elle aura pour but de promouvoir l'information du public. Il est proposé de désigner Madame Sophie CLECH en tant que titulaire et Monsieur Vincent MIGEON en tant que suppléant.

La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 14 I 04 - DÉSIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Seine et Forêts sera transformée en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le code général des impôts oblige à la création d'une CLECT (Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de Charges). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Il a été décidé, au sein du Conseil Communautaire, de donner à chaque commune deux représentants, quelle que soit la taille de la commune.

Monsieur le Maire propose pour représenter Saint-Germain-en-Laye au sein de la CLECT Monsieur SOLIGNAC et Monsieur AUDURIER, qu'il qualifie de financiers bien connus.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à la majorité.



Au nom de son groupe, Monsieur LÉVÊQUE rappelle qu'en mars, le suffrage universel a permis de désigner des conseillers communautaires. Il rappelle également qu'au sein de l'assemblée communautaire figurent aussi des élus minoritaires. Il rappelle enfin que certaines délibérations de l'intercommunalité doivent parfois être votées à l'unanimité. Il souligne qu'il a plus tôt été rappelé que le Président de l'intercommunalité et Maire de Marly-le-Roi, Jean-Yves PERROT, avait désigné un Conseiller Communautaire minoritaire dans une représentation. Ainsi qu'il a pu le dire en commission, Monsieur LÉVÊQUE observe que la pratique à Saint-Germain-en-Laye n'est pas identique. Il regrette cela, au nom du droit des minorités, mais annonce que son groupe votera tout de même en faveur de cette délibération. Il tenait tout de même à faire cette déclaration au regard de la spécificité de l'intercommunalité qui nécessite l'unanimité pour certains votes, notamment concernant la fiscalité. Il ajoute qu'à force de mettre les minorités de côté, l'Agglomération pourrait rencontrer des problèmes.

Monsieur le Maire ne sait comment le Président de l'intercommunalité doit considérer cette menace. Il propose une réponse à deux niveaux. La première est identique à celle faite à Monsieur CAMASSES plus tôt. Monsieur le Maire constate en effet que l'opposition oublie que la majorité a cédé bien volontiers des places de représentants à la minorité. Pour lui, l'honnêteté voudrait que ceci soit mis en balance avec ces décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire estime que le groupe de Monsieur LÉVÊQUE pourrait avoir l'occasion de renforcer sa représentation prochainement au sein du Conseil Communautaire. Il ne souhaite pas en dire plus à ce propos et déclare attendre la décision du Conseil d'État relative à l'annulation éventuelle des élections à Louveciennes. Par un effet boule de neige et sous l'effet d'une décision du Conseil Constitutionnel qui a remis en cause des accords locaux pour faire en sorte que la représentation dans les Conseils soit strictement proportionnelle, rendant ainsi du poids à l'élection par le peuple. Cela permettrait d'augmenter directement la représentation du groupe de Monsieur LÉVÊQUE. Cela permettrait de relancer ce débat. Monsieur le Maire note toutefois que la situation n'est pas encore celle-ci, mais qu'elle pourrait survenir rapidement. Il ne voit donc pas l'urgence ou la nécessité de brandir des menaces.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 05 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RÉVISION DU DÉCRET PORTANT CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE**

Madame MACÉ observe que les élus du Conseil Municipal ont pris connaissance de la demande d'avis du Préfet de Région concernant la création d'un établissement public foncier d'Ile-de-France, en lieu et place de l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY). Il est proposé de rendre un avis défavorable sur ce sujet.

La commission « cadre de vie » a suivi cette proposition et émis un avis favorable à l'unanimité concernant le refus de création d'un établissement public foncier d'Ile-de-France.

Monsieur le Maire déclare que l'Établissement Public Foncier des Yvelines, dont Monsieur SOLIGNAC est le Président, fonctionne fort bien, à la satisfaction de toutes les communes des Yvelines, quelle que soit leur couleur politique. Il note qu'il a apporté des moyens nouveaux au service du développement et notamment de la construction de logements, dont l'Ile-de-France a bien besoin. Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi, en dehors de raisons idéologiques et de pouvoir, il serait nécessaire de sacrifier l'EPFY. Il précise en fait que cette délibération suit un modèle et note que nombre de communes des Yvelines vont adopter la même délibération.

Madame GOMMIER explique que son groupe partage cet avis défavorable et souhaiterait savoir ce que va devenir la convention tripartite signée entre l'EPFY, l'hôpital et la Ville. Cette société est une

société de portage. De fait, elle se demande ce que deviendront les maisons achetées par l'EPFY rue Léon Désoyer et rue Armagis si l'EPFY disparaît. Elle souhaite aussi connaître le délai de portage des biens avant rachat par la Ville.

Monsieur le Maire répond que cette modification ne produirait aucun changement. La convention continuera à s'appliquer.

Madame GOMMIER se demande si la Région ne peut être en mesure d'imposer la construction d'un nombre plus grand de logements.

Monsieur le Maire répète que le contrat ne sera pas modifié et devra être appliqué par la Région si cette réforme venait à voir le jour.

Monsieur CAMASSES juge ce dossier, auquel la Majorité tient à donner un avis défavorable, est éminemment politique. À la lecture de la délibération, il a l'impression cependant d'une modification insignifiante. La création d'un établissement foncier répond à trois objectifs :

- Marquer une nouvelle étape dans la décentralisation, suite à la loi votée par le Parlement, qui renforce le rôle des régions. Il s'agit à terme de doter la Région Ile-de-France d'outils de bonne gouvernance.
- Rassembler au niveau régional l'ensemble des outils pour mettre fin au « chacun pour soi », qui a abouti à un déséquilibre entre l'ouest et l'est de l'Ile-de-France et ne favorise pas la cohérence territoriale, l'aménagement de l'espace et une action directe sur les zones économiques et le développement urbain et, tout particulièrement, la mise en œuvre du SDRIF approuvé par la Région en 2013.
- Renforcer, en même temps que les régions, les intercommunalités, par des dotations spécifiques et le transfert de compétences encore assurées par le Département.

De fait, pour Monsieur CAMASSES, cette délibération va à l'encontre du mouvement de décentralisation impulsé. L'actualité politique doit inciter à aller dans ce sens selon lui.

En conclusion, Monsieur CAMASSES estime que ces éléments font perdre sa raison d'être à l'Établissement Public Foncier des Yvelines. Par conséquent, son groupe est défavorable à la position défavorable de la majorité concernant la création d'un établissement public foncier régional.

Monsieur le Maire explique être défavorable à cette position. Il déclare qu'il s'agit de politique et, selon lui, de la mauvaise politique, car elle aboutit à remettre en cause l'existence d'un établissement qui donne totalement satisfaction. Il veut croire que certains lui reprochent simplement d'être dirigé par des élus de droite, ce qu'il croit être un tort impardonnable aux yeux de certains.

Madame ROULY approuve cet avis défavorable à la création d'un établissement public foncier régional, au nom de la proximité. Elle explique que c'est au nom de cette même proximité que son groupe refuse tout projet d'intercommunalité, dans lequel la majorité s'engouffre allègrement selon elle. Au travers de cette intervention, Madame ROULY tient à démontrer une incohérence dans la politique de la majorité.

Monsieur le Maire estime que l'essentiel est le vote de ce projet.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 06 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Madame PEUGNET indique que certains syndicats intercommunaux et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts siègent à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye. Pour les besoins de leurs activités publiques, la Ville met à dispositions de ces instances des locaux ainsi que des biens matériels et immatériels.

En application de l'article L.1311-15 du code général des collectivités territoriales, l'utilisation d'équipements collectifs par un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité propriétaire de ces équipements. Le montant de la participation financière est défini par convention passée entre le propriétaire et l'utilisateur.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et les Syndicats intercommunaux se sont rencontrés afin de fixer les conditions financières d'utilisation par leurs instances, des différents équipements mis à disposition par la Ville.

La convention annexée à la présente délibération a pour but de fixer les modalités de détermination du montant de la participation annuelle due par les Syndicats au bénéfice de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Cette participation est composée d'une somme annuelle forfaitaire et de la refacturation de certaines prestations à leur coût réel.

Le montant de ce forfait est fixé à 55 000 € par an. La refacturation au coût réel comprend les prestations de ménage, d'affranchissement, de déplacements des huissiers et de toute autre prestation assurée ponctuellement par la Ville.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois à compter du 1er janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de refacturation telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que cette délibération vient régulariser une situation qui aurait dû l'être depuis longtemps. La Ville de Saint-Germain-en-Laye a en effet mis à disposition des syndicats depuis longtemps des équipements à titre gratuits (bureaux et fluides), le coût des personnels étant remboursés. Il indique que cette délibération est votée en des termes identiques par les syndicats intercommunaux. Enfin, il précise que cette délibération est aussi liée au fait qu'en 2015, l'intercommunalité Saint-Germain Seine et Forêts, qui deviendra alors Communauté d'Agglomération, utilisera une partie du potentiel de l'administration des syndicats. Pour ce faire, il fallait dans un premier temps régulariser la situation des syndicats vis-à-vis de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur DEGEORGE comprend à travers ces propos que cette contribution vaut pour tous les syndicats, y compris la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire corrige légèrement cette affirmation. La Ville de Saint-Germain-en-Laye régularise les apports en termes de moyens administratifs aux syndicats. C'est une convention qui est passée avec l'administration des syndicats. Dans un deuxième temps, la Communauté d'Agglomération va demander à l'administration des syndicats son soutien et sa logistique en lieu et place de ce qui était assuré en 2014 par la Ville de Saint-Germain-en-Laye. En clair, ce n'est plus la Ville qui mettra à disposition du Conseil Communautaire des moyens, mais les syndicats eux-mêmes. Pour ce faire, les

syndicats ont besoin de titres pour occuper les locaux et soient en mesure de refacturer leurs prestations. Jusqu'à présent, ils ne disposaient pas de ces droits. La Ville les leur offre désormais, en contrepartie d'une rémunération au forfait pour partie et à l'activité pour l'autre.

Madame DUMONT souhaite savoir si les syndicats se répartissent le paiement de cette somme de 55 000 €, ce que Monsieur le Maire confirme.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 14 I 07 - DÉPLOIEMENT DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS**

Madame CLECH note que les élus ont pu prendre connaissance du projet de déploiement d'un nouveau système d'alerte et d'information des populations, dont le coût sera pris en charge par l'État. Il s'agit ici de valider la première étape, qui consiste en l'installation de trois sirènes sur le territoire de la Ville (Lycée International, Lycée Poquelin et clocher de l'Église). Pour que l'État puisse démarrer les travaux d'installation, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les trois conventions réglementant les modalités techniques, annexées à la délibération.

La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire constate que la Ville se range aux instructions de l'État dans un domaine important, qui nécessitait une mise à jour.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 14 I 08 - RÉVISION DU PSMV : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA DRAC**

Monsieur LEBRAY annonce que la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur de la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 3 février 2014.

Cette procédure de révision est longue et coûteuse. Son montant est à ce jour estimé à 600 000 €.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) prend en charge 50 % de ces dépenses dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

Cette convention a pour objet d'organiser les relations financières entre la Ville et la DRAC pendant toute la durée de la procédure de révision. Elle permettra à la DRAC d'entreprendre la consultation des bureaux d'études en charge de la réalisation des études préalables nécessaires à la révision du document.

Ces études seront réalisées par un bureau spécialisé en patrimoine et sous la responsabilité conjointe de la DRAC et de la Ville. Elles porteront notamment sur un diagnostic pluridisciplinaire, puis sur l'élaboration de fiches dédiées sur chaque immeuble du PSMV en indiquant leurs principales caractéristiques. Elles permettront enfin la rédaction des documents qui seront soumis à enquête publique.

La mission pourra être assortie de deux tranches conditionnelles : la conduite du projet jusqu'à enquête publique (tranche conditionnelle n°1) et la conduite du projet jusqu'à approbation (tranche conditionnelle n°2).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de fonds de concours présentée par la DRAC telle qu'annexée à la présente délibération
- inscrire le montant de la participation de la Ville au Budget primitif sur une période de 3 ans
- d'autoriser la DRAC à entreprendre la procédure de consultation des bureaux d'études en vue de l'élaboration du document révisé en association avec la Ville.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire tient à formuler un commentaire suite à la question qui s'est posée sur plusieurs bancs au sujet du coût de cette opération et de la nécessité de reprendre cette étude. Il estime que cette reprise était nécessaire, d'autant que la loi le prévoit. Il souligne que si rien n'interdit de réutiliser la matière produite à l'occasion du PSMV, tout doit être repris parcelle par parcelle, ce qui explique le montant prévisionnel, à partager entre la DRAC et la Ville, important pour ces deux phases de travail.

Madame DUMONT note que les questions posées par son groupe en commission ont reçu quelques réponses la veille de ce Conseil. À leur lecture ont été confirmées leurs suspicions d'une remise en cause des protections instituées par le plan de sauvegarde. Il est ainsi demandé de voter une dépense de 600 000 €, montant qui sera peut-être dépassé au final, dont la moitié à la charge de la Ville. Pour elle, cependant, cette dépense n'est pas étayée.

Madame DUMONT se propose de reprendre les éléments de réponse transmis. Le premier point a trait à l'estimation du coût, sans qu'aucune référence ne soit indiquée. Elle se demande combien cela a pu coûter dans les autres villes ayant lancé des révisions au cours des dernières années, même si elle doute de la possibilité de comparer ces éléments. Elle note ensuite qu'il n'est pas rappelé dans les documents qu'une étude équivalente a déjà été réalisée, même s'il vient d'être dit que la Ville l'utilisera.

Madame DUMONT constate que les réponses fournies font état de l'élaboration de fiches immeubles. Or, de telles fiches existent déjà. Madame DUMONT s'interroge donc sur la disparition de certaines d'entre elles et se demande quelle part du coût peut être attribuée à l'impossibilité de s'appuyer sur ces fiches. Elle remarque qu'il a été fait état d'une difficulté d'ordre financier avec Monsieur JOUVE, Architecte en chef des Monuments Historiques. Elle se demande si ces fiches peuvent être rachetées, si la Ville dispose de copies.

Ensuite, Madame DUMONT se demande quels contacts ont été noués avec des villes ayant lancé de telles révisions. Elle rappelle que Saint-Germain-en-Laye est l'une des rares communes à ne pas avoir adhéré à l'Association des Villes et des Pays d'Art et d'Histoire à secteur sauvegardé. De plus, elle se demande où en est la désignation des personnes qualifiées à la commission locale du secteur sauvegardé.

Par ailleurs, Madame DUMONT souhaite connaître les enseignements de la modification qui vient d'être votée et veut savoir si la Ville a pris conscience de la nécessité d'une étude historique précise sur les bâtiments. Par exemple, elle souhaite savoir si les plaques d'information ont été recensées. Elle constate qu'il n'y en a pas sur l'Hôtel de Noailles, sur l'Hôtel de Richelieu, sur Saint Thomas, ni sur Saint Vincent de Paul. Elle se demande si ont été réunies les informations découvertes depuis 1988 sur l'histoire des bâtiments, les thèses d'étudiants, les conférences de l'Association des Amis du Vieux Saint-Germain, ainsi que les découvertes de 2013-2014 sur la Banque de France. Elle se demande en outre si les ouvertures au public ont été recensées.

Madame DUMONT observe qu'il est simplement indiqué que l'étude préalable effectuée en 1974 constitue une référence. Elle se demande en quoi et quels enseignements en tire la Ville.

De plus, à propos de cette révision, elle relève l'affirmation suivante dans les réponses données : « La ville, les modes de vie, les styles architecturaux ont évolué depuis 40 ans. On vérifiera la qualité de la préservation. » Madame DUMONT juge cette phrase inquiétante. En principe, la Ville et l'État doivent connaître la qualité de la préservation, s'agissant d'un secteur sauvegardé, faisant l'objet d'un PSMV. Ce sont la Ville et l'État qui ont autorisé toutes les restaurations, interdit les transformations non respectueuses du bâti. Madame DUMONT constate toutefois que, récemment, des fenêtres anciennes avec des crémones ont été mises aux ordures sur le trottoir. De même, des fenêtres en PVC ont remplacé des fenêtres anciennes. Elle affirme qu'il suffit de lever les yeux pour le constater. Si la Ville ne connaît pas la qualité de la préservation, cela induirait, selon elle, que le travail n'a pas été bien fait et que de nombreuses dégradations ignorées pourraient être découvertes.

Enfin, Madame DUMONT cite un autre extrait des réponses envoyées : « La protection d'exemples d'architectures contemporaines non connues lors de l'étude de 1974 ». Elle y voit un prétexte un peu fallacieux, peut-être repris dans le texte accompagnant d'autres révisions. Pour elle, cela pourrait s'avérer inapproprié pour Saint-Germain, alors que cela peut sembler bienvenu dans des villes où la protection avait visé une architecture médiévale ou renaissance en ignorant l'architecture de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle ou du début du XX<sup>ème</sup> siècle. Cela se justifie selon elle pour le Marais ou les ateliers et les halles de l'époque industrielle. Cela ne se justifie pas à son sens pour Saint-Germain. Elle explique ne pas croire que la Ville dispose d'une large architecture industrielle ou commerçante inconnue dans le secteur sauvegardé.

Madame DUMONT observe en outre que les remarques inscrites dans les réponses peuvent s'avérer sans pitié pour les prédécesseurs de Monsieur le Maire, alors que l'étude a duré de 1974 à 1988. Elle signale qu'elle avait peut-être même commencé avant cette première date. Elle cite à ce sujet la phrase : « Les études ne permettent pas de pourvoir à une protection efficace du patrimoine. » Ceci formule un constat d'échec.

En conclusion, Madame DUMONT propose, avant de réaliser une étude coûteuse, confiée à des prestataires privés, en l'absence des documents établis en vue du PSMV actuel, de récupérer les documents émis lors des études entre 1974 et 1988, de dresser le bilan de 40 ans travail des services de la Ville et de l'État. Elle se demande combien de restaurations ont été autorisées, combien de ravalements, combien de préemptions pour bâtiment laissé à l'abandon, combien de mises en demeure, de classements aux Monuments Historiques, d'inscriptions à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, combien d'écêtements sur élévation dont le PSMV souhaitait la disparition, combien de démolitions d'éléments laids programmés dans le PSMV, combien d'échecs de tentatives de restauration ou de démolition. Elle prend exemple sur la rue au Pain et la rue de la Salle, dans lesquelles les corniches des immeubles s'écroulent. Il serait aussi à son avis intéressant de savoir combien de bâtiments ont utilisé l'aide fiscale Malraux à la restauration.

Elle considère comme la moindre des choses d'établir un tel bilan avant de proposer cette délibération et se demande si cela sera fait au préalable ou en même temps que la révision. Madame DUMONT rappelle que son groupe s'oppose aux objectifs de densification, d'abandon de toutes les protections aux bâtiments qui ont été transformés, ainsi que cela est écrit dans le document envoyé, de même qu'aux surélévations. De même, elle se demande pourquoi élargir le secteur sauvegardé, alors que les moyens consacrés (en temps comme en personnels qualifiés) pour bien suivre les bâtiments du secteur sauvegardé actuels se sont avérés insuffisants. Elle estime par ailleurs que les conseils aux propriétaires ont eux aussi été insuffisants pour les aider à restaurer dans de meilleures conditions. Elle appelle à tout d'abord exercer correctement la protection sur le secteur actuel avant de l'élargir et de dresser le bilan des 40 dernières années, car, ainsi que Madame DUMONT le rappelle, « qui trop embrasse mal étreint ».

Enfin, elle pose une question, constatant qu'à Strasbourg, la Communauté Urbaine est compétente à ce sujet. Elle souhaite donc savoir si, à l'avenir, à Saint-Germain, la Communauté d'Agglomération exercera une partie de la compétence. Elle précise que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire juge qu'il n'était pas besoin de le préciser. Il note ce qu'il appelle un gigantesque procès d'intention qui n'étonnera selon lui personne dans cette assemblée. Il se contente de déclarer que cette procédure est conduite par la Ville et l'État, par l'Architecte des Bâtiments de France et l'Architecte des Monuments Historiques. Elle prendra fin devant le Conseil d'État. Il se propose par conséquent de retourner vers l'État tous les procès d'intention formulés par Madame DUMONT, lui demandant de les adresser au Préfet.

Il signale qu'un certain nombre des questions posées trouveront leur réponse au fur et à mesure. Il tient toutefois à répondre à ce qu'il considère être la seule question qui ne soit pas polémique de ce propos. Le montant de 600 000 € s'appuie sur le nombre de parcelles à examiner. La DRAC a étudié le prix moyen d'une étude sur une parcelle des secteurs sauvegardés actuellement en révision. L'objectif est d'améliorer les procédures existantes et d'empêcher également la nécrose d'un secteur sauvegardé qui a évolué depuis 40 ans.

Suite à ses propos, Monsieur le Maire affirme avoir bien compris que tout ce qui bouge fait peur à Madame DUMONT et l'inquiète. Il assure que ce n'est pas la conception de la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 09 – CHARTE QUALITÉ POUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Madame PEUGNET annonce qu'afin d'atteindre une meilleure fiabilité des réseaux tant sur un plan économique qu'écologique, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) accordera ses aides financières aux seules collectivités qui se seront engagées à mener leur chantier selon la charte qualité des réseaux d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette charte constitue un cadre de bonnes pratiques en incitant les maîtres d'ouvrages et leurs prestataires à respecter les étapes et la méthodologie nécessaires à la réalisation d'un chantier de qualité.

Cinq étapes seront à respecter :

- La délibération de la Ville  
Le maître d'ouvrage doit s'engager à travailler sous charte qualité des réseaux
- Les études préalables  
La Ville doit mener avant tout chantier une étude géotechnique de phase 1, la recherche des concessionnaires, un relevé topographique et l'étude du réseau existant (inspection télévisée récente).
- La dévolution des marchés au « mieux disant »  
L'AESN précise que le choix des entreprises doit prendre d'avantage en considération les critères techniques des offres.
- Période de préparation de chantier  
Cette phase devra être lancée par un ordre de service tout comme la phase de chantier.
- Contrôles préalables à la réception  
Des contrôles devront être effectués par un organisme accrédité indépendant de l'entreprise ayant réalisée les travaux (tests d'étanchéité, inspection visuelle, test sur les matériaux).

Dans le cadre de l'étude diagnostic menée sur la ville, un schéma directeur d'assainissement planifiant les travaux à prévoir sur les réseaux d'assainissement pour ces prochaines années est en cours d'élaboration et sera disponible fin janvier 2015. Les futurs travaux pourront être subventionnés par l'AESN si la Ville s'engage à suivre cette charte qualité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte qualité pour les futurs travaux d'assainissement réalisés sur les ouvrages communaux.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame SILLY explique que son groupe est favorable à ce projet de délibération. Elle observe que la fiabilité des réseaux d'assainissement comporte des enjeux environnementaux et de santé publique importants et auxquels son groupe est attaché. À ce propos, elle répète une question posée par son groupe à plusieurs reprises lors de la précédente mandature et n'ayant pas trouvé de réponse, concernant la part des réseaux séparatifs et unitaires dans la commune.

Monsieur le Maire note qu'il ne s'agit pas d'une question entrant dans le cadre de l'ordre du jour, mais s'engage volontiers à fournir une réponse, d'autant qu'il lui semble que cette réponse a déjà été communiquée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 14 I 10 - CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE TRAFIC ROUTIER**

Madame PEUGNET explique que les carrefours entre la RN13 et la RN184 dit « carrefour du Bel Air » situé à Saint-Germain-en-Laye et celui entre la RN13 et la RD113 dit « carrefour du Chemin Neuf » situé à Chambourcy, présentent de graves problèmes de circulation au quotidien.

A la demande de la commune de Chambourcy, les services de L'État ont décidé de lancer une étude destinée à définir des pistes d'amélioration côté Chambourcy, l'étude consistant à :

- mener une campagne de comptages avec analyse des résultats,
- construire une modélisation de la situation actuelle et établir le diagnostic de fonctionnement du réseau,
- réaliser et présenter des modélisations dynamiques de plusieurs variantes d'aménagements types.

Ayant pris connaissance du contenu de cette étude par les services de l'État, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a demandé d'inclure obligatoirement dans le périmètre de réflexion le carrefour du Bel-Air afin de pouvoir évaluer dans sa globalité les impacts en cas de modification des conditions de circulation sur cette section de la RN13.

L'élargissement du périmètre d'études avec prise en compte du carrefour du Bel Air représente un coût de 18 624 € TTC que les services de l'État demandent à la Ville de financer à parité.

Il convient de préciser que la Ville a demandé parallèlement à L'État et à la Région d'inscrire prioritairement le réaménagement du carrefour du Bel Air dans le cadre de la préparation du futur Contrat de Plan Etat Région (CPER 2014-2020).

Au vu de l'intérêt majeur que représente pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, l'amélioration des conditions de circulation sur cette section de la RN13 et particulièrement au niveau du carrefour du Bel Air, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville et l'État pour la participation au financement de cette étude.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire estime évident que toute solution visant à améliorer la fluidité de la circulation à la sortie de Chambourcy en aggravant la situation à l'entrée de Saint-Germain ne réglerait rien. C'est la raison pour laquelle la Ville a souhaité être intégrée à cette étude.



Monsieur CAMASSES annonce que son groupe est favorable à la participation de la Ville à l'étude demandée par la commune de Chambourcy pour l'analyse du trafic routier entre le carrefour du chemin neuf, qui passe devant l'allée des Pomones, où sera prochainement construit le nouveau centre technique municipal, et le carrefour du Bel-Air. Il constate par ailleurs un engorgement quotidien à ce niveau, rendant la circulation très difficile sur ce parcours ainsi que sur la rue Pereire, à partir du croisement avec la rue Albert Priolet, qui se trouve sur la D184. Il note ensuite que c'est principalement la ligne de bus R4 qui en fait les frais et il estime qu'il serait souhaitable d'y adjoindre une étude de mobilité sur ce tronçon et de faire en sorte que la ligne R4 voit son terminus déplacé à l'hôpital de Poissy.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas le but de cette étude, mais l'occasion pour examiner ce point se présentera d'après lui très certainement dans le cadre de la reprise par l'intercommunalité actuelle de tout le dossier des liaisons par bus.

Monsieur LAZARD annonce que son groupe est favorable à cette délibération.

Monsieur le Maire se demande s'il a été gagné par la sagesse.

Monsieur LAZARD estime que c'est tout simplement le fait de circuler sur la RN13 et la RN184 qui justifient cette position, plutôt qu'une certaine sagesse. Il estime que, de manière générale, à Saint-Germain comme ailleurs, on ignore totalement les personnes qui se rendent au travail en voiture. Il se réjouit d'entendre que la Communauté de Communes se soit fixée parmi ses premiers objectifs de faciliter la circulation. Il propose de prendre en compte sur le plan humain le sort de ces personnes qui mettent quarante minutes chaque jour entre l'entrée de Saint-Germain-en-Laye et le RER ou ceux qui se retrouvent quotidiennement coincés dans les embouteillages depuis Conflans-Sainte-Honorine. Pour Monsieur LAZARD, pour que la France se développe et pour que chacun puisse travailler, il faut admettre que la voiture est un mode de transport remplaçable uniquement par moments par les transports en commun. Il est important selon lui de prendre en compte la santé des habitants. À titre d'exemple, il note que sa voiture se couvre d'un millimètre de poussière noire dès qu'il ne s'en sert pas pendant deux jours et la laisse garée devant la clinique où il travaille.

Monsieur le Maire explique adhérer à ces propos, mais souhaiterait qu'une voiture transporte quatre personnes aux heures de pointe plutôt qu'une seule.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 11 - APPROBATION DE L'OPÉRATION DE REDRESSEMENT DE LA RUE HENRI DUNANT**

Monsieur LEBRAY note que, dans la poursuite du projet d'aménagement de l'EcoQuartier de la Lisière Pereire, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé d'élaborer un projet de redressement de la rue Henri Dunant en accompagnement de la démarche de résidentialisation portée par ICF-la Sablière.

Ce projet comprend l'acquisition amiable des emprises nécessaires au redressement de la voie, soit environ 1 210 m<sup>2</sup> (partie de AB 318), appartenant à ICF-la Sablière ainsi que la cession, après déclassement des emprises délaissées au terme du projet, à ICF-la Sablière, soit environ 1 151m<sup>2</sup>.

Après avoir pris acte de ce projet, le Conseil Municipal a prescrit, par délibération du 10 juillet 2014, l'organisation d'une enquête publique préalable afin que le public puisse faire part de ses observations. Conformément à l'arrêté municipal en date du 29 août 2014, cette enquête publique d'une durée de 15 jours s'est déroulée du 22 septembre au 8 octobre 2014 au Centre Administratif de Saint-Germain-en-Laye sous la conduite de Madame Marie-Chantal MOULET, commissaire enquêteur désignée à cet effet.

Au cours de cette enquête, cinq observations ont été consignées concernant la fréquentation de la voie, la vitesse des véhicules et le sens de circulation.

Il est précisé que le projet conserve les caractéristiques de desserte de la voie. À l'issue de l'opération de redressement, il est prévu de conserver le sens de circulation actuel et, à la demande des riverains, de mettre en place des dispositifs permettant de réduire la vitesse. Au demeurant, les observations émises à ce sujet figuraient déjà dans le projet présenté par la Ville.

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de redressement.

Au vu des résultats de l'enquête publique et notamment de l'avis du commissaire enquêteur, il est proposé d'approuver le projet de redressement de la rue Henri Dunant et de procéder aux échanges fonciers nécessaires entre la Ville et ICF-La Sablière. Ces échanges sont envisagés à l'euro symbolique, conformément à l'avis émis par France Domaine dans un courrier en date du 28 novembre 2014.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur LAZARD annonce que son groupe votera contre, suite aux observations consignées dans le rapport de la commissaire-enquêteur. Il ne revient pas sur les propos tenus, notamment concernant le risque de l'utilisation de cette voie, même équipée de gendarmes couchés, du fait du passage très important, suite à l'utilisation de la rue Turgot pour dévier une grande partie de la circulation vers Conflans-Sainte-Honorine. Son groupe est opposé à la transformation de cette voie et souligne la pollution liée à la RN 184 aux heures de pointe.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit ici de la rue Henri Dunant et non de la rue Turgot. La majorité veut croire que cette modification devrait réduire le flux de circulation.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL (procuration à Madame ROULY) s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 12 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DES PARCELLES A 1341 ET AB 221**

Madame BOUTIN note que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la réalisation de l'éco-quartier de la Lisière Pereire. Elle fait suite aux deux opérations de cession-acquisition réalisées par la Ville. Au cours de la première, la Ville a fait l'acquisition des parcelles A 1341 et AB 221 d'une contenance totale d'un peu plus de 5 000 mètres carrés, situées route des Princes, en bordure de la route nationale 184. Madame BOUTIN souligne que ces parcelles sont d'un intérêt écologique peu marqué.

En contrepartie de ces acquisitions, la Ville a cédé à l'État des parcelles forestières cadastrées A 2346 et A2348, d'une contenance totale de près de 30 000 mètres carrés (soit cinq fois plus, conformément à l'usage s'agissant de parcelles gérées par l'ONF), sur le territoire de la commune de Fourqueux et présentant un intérêt écologique plus marqué, se situant à l'intérieur d'une zone d'intérêt faunistique et floristique en bordure de la Forêt de Marly. Ceci permet de préserver la continuité forestière pour l'ONF.

Par la suite, le Conseil Municipal doit autoriser le défrichement de ces parcelles qui sont nécessaires à la réalisation de voies de desserte de l'opération de la Lisière Pereire et de l'assiette de lots A1 et A2 destinés à recevoir des locaux d'activité et une résidence étudiante. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement de ces deux parcelles A 1341 et AB 221 et à signer toutes les documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

Madame BOUTIN précise que la compensation de ce défrichement sera assurée à la fois par la plantation d'arbres en quantité supérieure à ceux faisant l'objet de l'autorisation et au surplus par le fait que la zone UCC dans laquelle sera intégrée dans le projet oblige chaque constructeur à planter un arbre de haute tige par 100 mètres carrés de construction.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération est inscrite dans la déclaration d'utilité publique de l'opération. Par ailleurs, il note que, dans le « Journal de Saint-Germain » à paraître, l'ONF rappelle qu'il s'agit d'une pratique courante, surtout en Île-de-France. L'ONF évoque notamment les deux demi-échangeurs pour l'A86 en Forêt de Verrières et le T6 à Châtillon-Vélizy-Viroflay.

Madame DUMONT note que 5 000 mètres carrés semblent bien peu. Une atteinte à la forêt et en lisière, c'est toujours trop, selon ses propres termes. Certes, en compensation, l'ONF récupère deux parcelles sur la commune de Fourqueux. Cela n'en diminue pas moins, selon elle, les atteintes faites à la Forêt de Saint-Germain. À ce titre, son groupe aurait préféré un reboisement de parcelles dans la continuité de la forêt, par exemple au nord de celle-ci. Ensuite, elle fait état des atteintes possibles par l'arrivée du tram-train, puis de la A104, puis d'EOLE ou de la ligne Paris-Normandie. Pour Madame DUMONT, on trouve la forêt comme le gruyère. Elle se demande quand il sera procédé au classement de la forêt.

Monsieur le Maire explique avoir posé cette question à l'État. La lecture du « Journal de Saint-Germain » aurait permis à Madame DUMONT, selon Monsieur le Maire, d'apprendre que l'État avait répondu à cette question, en indiquant que ceci était au programme du Ministère de l'Agriculture en 2015. Cependant, il, souligne qu'il n'a aucune connexion particulière avec le Ministre de l'Agriculture, contrairement peut-être aux élus du groupe socialiste.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur AUDURIER pour une présentation du dossier de délégation de service public de distribution d'eau potable (avenant numéro 3) aussi brève que possible, ce sujet ayant été largement débattu devant les trois commissions réunies.

### **N° DE DOSSIER : 14 I 13 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AVENANT N°3**

Monsieur AUDURIER commente quelques diapositives sur ce sujet qui a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission plénière. Il veut donc croire que le volume de questions restera limité. Il rappelle que l'arrêt Olivet a permis de ramener l'échéance du contrat initialement signé pour 30 ans à février 2015.

La renégociation du contrat devenait obligatoire avant cette date. Plusieurs possibilités se présentaient pour la Ville :

- mettre à nouveau en concurrence les prestataires dans le cadre d'une nouvelle DSP ;
- reprendre le service en régie ;
- adhérer au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) ;
- signer un avenant.

C'est cette dernière solution que la majorité a retenue. Ce choix s'explique par le fait que l'adhésion au SEDIF revenait à abandonner complètement la souveraineté communale sur l'eau et l'évolution des tarifs et des conditions d'exploitation. Par ailleurs, les tarifs que propose le SEDIF demeurent selon Monsieur AUDURIER relativement élevés et l'avantage pour le consommateur saint-germanoïse était inexistant. Selon les simulations réalisées, la mise en concurrence au travers d'une nouvelle DSP

devait aboutir à une petite baisse des prix, mais qui n'était pas significative. La Ville a en revanche étudié pleinement la possibilité de reprendre en régie le service, avec l'aide d'un cabinet. Toutefois, les économies pour le consommateur demeureraient par ce biais relativement modestes.

De fait, la Ville a pu négocier, dans de bonnes conditions, avec la Lyonnaise des Eaux un avenant actant une baisse très significative des tarifs. À cette occasion, la Ville reprend une certaine liberté en termes de production de l'eau. Elle reste dans un premier temps entièrement dépendante de l'usine de la Lyonnaise des Eaux au Pecq. Dans un deuxième temps, grâce à la création d'un nouveau forage dans l'Albien et la mise en place d'une petite unité de production pour déferriser cette eau, très propre par ailleurs, la Ville devient autonome à hauteur de 40 % pour sa production d'eau. Pour Monsieur AUDURIER, cette autonomie représente un gage en termes de baisse des tarifs de l'eau.

Cet avenant, que Monsieur AUDURIER demande au Conseil Municipal d'approuver ce soir, prévoit la sécurisation de la canalisation structurante à hauteur de 300 000 €, la mise en place gratuite de la télérelève au compteur avant le 31 décembre 2017, sans obligation pour les abonnés, une baisse du prix de l'abonnement et un programme de renouvellement de 1 % du réseau par an, ce qui correspond à la norme (pour 287 000 € par an). Si la Lyonnaise venait à ne pas réaliser ce programme, en fin de contrat, l'argent abondé dans ce fonds reviendrait à la commune pour des travaux ultérieurs. L'avenant prévoit en outre la fermeture définitive du forage albien du Pecq, qui n'est plus aux normes, et la création d'un nouveau forage.

Monsieur AUDURIER relève que le prix actuel de l'eau, en y intégrant la surtaxe communale, s'élève à 1,3347 € du mètre cube. L'adhésion au SEDIF permettait d'obtenir une baisse de 3,6 %. La création d'une régie ou une nouvelle DSP permettait d'espérer une baisse de 4 à 4,8 % des tarifs. La Lyonnaise a toutefois consenti à abaisser le tarif au mètre cube à 0,9729 €, soit une baisse de 27,1 %. Le financement du nouveau forage implique que la baisse ne sera pas répercutée en intégralité. Il a été simplement décidé d'augmenter légèrement la surtaxe pour assurer le financement de ce forage. Le prix de l'eau s'établira à 1,0838 €, ce qui représente au final une baisse de 18,8 % des tarifs pour l'utilisateur.

Monsieur AUDURIER annonce que cette baisse sera plus prononcée encore lorsque le forage entrera en service en 2018. L'eau au robinet sera un mélange à 60 % de l'eau de la Lyonnaise des Eaux et à 40 % de l'eau issue du forage. Au final, ce seront près de 30 % de baisse qui seront obtenus pour les consommateurs. En 2024, compte tenu de l'échéance d'une partie du refinancement, le prix de l'eau baissera de nouveau. Monsieur AUDURIER évoque ensuite le prix de l'abonnement, actuellement fixé à 38,48 €. Il tombera à 27,86 €, soit une baisse de 27,6 %.

Saint-Germain proposera à l'avenir le prix le plus bas parmi les communes environnantes. Toutefois, Chatou disposant d'une surtaxe communale relativement faible (3,70 centimes), le prix de l'eau reste inférieur à celui proposé par Saint-Germain-en-Laye. Cependant, Monsieur AUDURIER note que la Ville de Chatou ne dispose pas d'un forage albien et ne pourra pas bénéficier d'une baisse de ses tarifs à l'avenir. Elle reste entièrement dépendante de la Lyonnaise des Eaux pour cela. Monsieur AUDURIER assure que la différence se fera sentir dans quatre ans.

Pour une consommation annuelle de 120 mètres cubes, la facture (intégrant l'eau, les taxes et l'assainissement) sera 10 % moins lourde pour les habitants. Cette diminution moindre que les chiffres avancés plus tôt est liée au fait que le coût de l'assainissement représente 50 % de la facture. La baisse de 20 % des tarifs de l'eau aboutit donc à une baisse de 10 %.

Reprenant les termes de la délibération, Monsieur AUDURIER observe que cet avenant acte notamment les points suivants :

- Confirmation de la durée initiale du contrat ;
- Réalisation de nouveaux investissements supportés par le délégataire (sécurisation de la canalisation structurante d'amenée d'eau et engagement du renouvellement des réseaux à hauteur de 1 % par an grâce à un abondement annuel de 287 000 €) ;
- Amélioration du service, notamment par la mise en place de la télé-relève au 31 décembre 2017 au plus tard ;
- Clarification des conditions d'exploitation du forage albien. L'actuel puits situé au Pecq sera définitivement condamné par le délégataire. La Ville envisage de créer un nouveau forage et une unité de production qui lui assureront son autonomie d'approvisionnement à hauteur de 40 % ;
- Baisse du tarif de l'eau potable pour les abonnés. Le prix de l'eau potable (surtaxe communale comprise) passera de 1,3347 € HT à 1,0838 € HT, soit une baisse de 18,8%, par rapport aux prix au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (la surtaxe permettant ainsi de financer le futur forage albien).

En conséquence et en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation en concession d'un service de distribution publique d'eau potable et tous les documents s'y rapportant.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur AUDURIER, qui a conduit des négociations qu'il qualifie de longues et très dures. Il estime cependant que la Lyonnaise des Eaux a mis du prix à conserver la clientèle de Saint-Germain-en-Laye. Il affirme qu'au final, la Ville a atteint tous les objectifs qu'elle visait, avec une baisse de près de 20 % du prix du mètre cube, une baisse très importante du prix de l'abonnement, des travaux, l'amélioration du service et une solution, ce qui était recherché depuis des années, pour le forage à l'albien. Un nouveau site devra être trouvé, ainsi que cela a été souligné en commission, et Monsieur le Maire explique attendre simplement l'accord du Conseil Municipal pour prendre les contacts nécessaires.

Il répète toutefois que la négociation s'est traduite par des résultats absolument exemplaires pour les habitants de la ville. Elle a été selon lui menée avec le souci d'examiner en profondeur toutes les possibilités (régie, SEDIF...) sans aucun parti-pris. Il assure qu'à certains moments dans la négociation, alors que la Lyonnaise n'avait pas fait d'effort sur tous ces points, ces options étaient considérées comme intéressantes et répète que ces options ont été examinées en toute impartialité. Il explique que ce résultat a pu être obtenu grâce à l'arrêt Olivet, qui permet à toutes les collectivités de remettre en cause les contrats avec des délégataires de service public, notamment de l'eau, signés pour des durées excessives, comme le contrat précédent signé pour 30 ans.

Madame GOMMIER remercie Monsieur AUDURIER pour sa présentation. Elle assure que son groupe se félicite très vivement de la baisse du prix du mètre cube et espère que celle-ci se maintiendra. Toutefois, elle souhaite connaître le prix des audits réalisés et leurs conclusions. Elle explique vouloir consulter ces documents et s'interroge sur la valeur comptable et patrimoniale des réseaux et de leur état. Elle se demande ainsi si les problèmes de fuites ont été résolus, si les plans de tous les réseaux et leur état sont disponibles.

Madame GOMMIER note ensuite qu'à la fin d'un contrat, on fait un bilan. Elle observe que la stratégie des concessionnaires consiste bien souvent à faire évoluer les règles comptables pour qu'une ville ait énormément à payer en fin de contrat. Elle se demande si la Ville s'est bien prémunie contre ce risque.

Concernant les travaux prévus, pour un montant de 287 000 € par an, elle se demande à combien ils se montaient par le passé. Ensuite, Madame GOMMIER constate qu'il est question de rénover 1 % du réseau par an. Or le tableau communiqué fait apparaître des réseaux datant de 1911 n'ayant toujours pas été rénovés. Il faudra peut-être attendre 100 ans, selon elle, pour que tout le réseau soit rénové.

S'agissant du forage albien, Madame GOMMIER souhaite savoir qui sera en charge de faire fonctionner l'usine et se demande si le lieu et le prix du terrain seront bientôt dévoilés.

Monsieur le Maire explique que les questions techniques qui n'ont pas été posées en commission trouveront une réponse par la suite. S'agissant du forage albien, il répète que des contacts seront pris après le vote et observe qu'en commission, plusieurs possibilités ont été évoquées.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle que son groupe a toujours attaché beaucoup d'importance au dossier de l'eau, ainsi que l'illustrent ses interventions chaque année suite à l'examen du rapport du délégataire. L'étude réalisée a nécessité plusieurs mois et la Ville a été accompagnée dans cette tâche par un bureau d'études spécialisé qui a envisagé trois solutions.

À cet égard, Monsieur LÉVÊQUE souhaite formuler trois remarques. Premièrement, il explique que son groupe partage l'avis de la majorité concernant l'adhésion au SEDIF, qui se serait traduite par une perte de gouvernance et de pouvoir de décision et d'action pour la ville sur les 2,2 millions de mètres cubes d'eau qu'elle consomme chaque année.

Deuxièmement, le groupe de Monsieur LÉVÊQUE a apprécié que la solution régie soit étudiée en profondeur. Il relève que le prix de l'eau obtenu se situait au même niveau que celui de l'actuelle DSP en situation de concurrence moyenne. Il y voit un bon résultat, alors qu'au cours des dix dernières années, de nombreuses DSP affichaient des coûts nettement inférieurs à ceux de la gestion en régie. Il souligne que la régie de l'eau nécessiterait des compétences non présentes actuellement à la Ville, parmi lesquelles celles d'un fontainier. La Ville serait ainsi seule responsable de la distribution et de la qualité de service. Il estime que cette responsabilité, pour une ville moyenne de 40 000 habitants en région parisienne, n'est pas sans risque. Pour lui, la Ville ne dispose pas d'une taille assez grande pour pouvoir bénéficier d'une mutualisation suffisante et organiser au mieux ce service en régie.

Troisièmement, la poursuite en DSP avec le délégataire actuel pour sept ans uniquement est une solution qui convient au groupe de Monsieur LÉVÊQUE, qui souligne trois points qui ont retenu son attention :

- La baisse du tarif de l'eau potable pour les Saint-Germainois (18 % sur l'eau et 10 % sur la facture jusqu'en 2018).
- L'obligation pour le délégataire d'abonder pour 287 000 € de travaux et de renouvellement de réseau à hauteur de 1 % de la longueur du réseau. A ce propos, Monsieur LÉVÊQUE cite une étude nationale qui relève un renouvellement moyen de 0,7 % du réseau français. Il se réjouit donc de cette avancée.
- La reprise de l'exploitation du forage albien par la Ville, offrant à terme une autonomie d'approvisionnement d'au moins 40 %.

À ce propos et en conclusion, Monsieur LÉVÊQUE s'interroge sur les garanties d'obtenir ce nouveau forage sur son territoire avec une unité de production. Il se demande si cela ne s'accompagne pas de facteurs de risques et se demande si l'autorisation ne risque pas d'être rejetée, alors que le dossier repose entièrement sur cette autonomie retrouvée pour 40 % de la production d'eau.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LÉVÊQUE pour cette analyse et il souligne à quel point il est important d'être conforté par un élu de l'opposition développant une analyse identique à celle de la majorité et qui ne se croit pas obligé, au seul motif qu'il appartient à l'opposition, de critiquer de manière systématique les positions de la majorité, comme c'est selon lui bien souvent le cas dans la salle du Conseil Municipal. Suite à cette remarque et avant de passer la parole à

Monsieur AUDURIER, Monsieur le Maire affirme que c'est peut-être à raison que Madame GOMMIER se sent visée.

Monsieur AUDURIER souligne que la majorité a tout de suite perçu la richesse patrimoniale que représentait ce forage albien. Elle a immédiatement pris contact avec la Direction de l'Équipement au niveau national, en charge des forages albiens. Il remarque à ce propos que le nombre de forages albiens en région parisienne est limité et les autorisations sont rares, car les services de l'État ont à cœur de protéger cette ressource, qui est conçue comme une ressource de secours et non de production. Néanmoins, il est nécessaire de purger de temps à autre ces puits, en raison des infiltrations. De fait, l'État autorise le prélèvement d'un quota prédéterminé, à savoir pour le forage albien de Saint-Germain-en-Laye 1 million de mètres cubes.

Monsieur AUDURIER signale que la Lyonnaise des eaux prélevait ce volume par le passé, mais, alors même que cette eau est potable, avec un niveau de fer plus élevé que ce qui est préconisé, au lieu de l'injecter dans le réseau d'eau potable de la ville, elle l'envoie à l'usine de retraitement, pour le refacturer ensuite à la Ville à un prix élevé.

Monsieur AUDURIER précise que le dernier contact en date, deux semaines avant ce Conseil, a permis d'informer la Direction de l'Équipement du fait que la Ville était en passe de prendre une décision sur ce point et le cheminement administratif. La Ville devra déposer un dossier auprès de l'ARS et de cette Direction. L'obtention de l'autorisation préfectorale ne devrait pas poser de problème, la Ville ayant obtenu toutes les assurances à ce sujet.

Monsieur le Maire explique qu'il reviendra devant le Conseil Municipal une fois le site trouvé pour engager la suite de la procédure.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 14 - EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT POLOGNE POMPIDOU ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur AUDURIER constate que la délégation de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement Pologne et Pompidou arrive à échéance le 31 décembre 2014, conformément à l'avenant n°1 du 20 novembre 2013.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire par délibération du 27 septembre 2012, à convoquer la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 février 2014. Celle-ci a émis un avis favorable à l'unanimité pour le lancement d'une nouvelle mise en concurrence et la conclusion d'un contrat de délégation de service public. Le Conseil Municipal a tenu compte de cet avis et a validé le principe d'une nouvelle délégation de service public lors de sa séance du 22 mai 2014.

Suite à l'avis de la Commission des délégations de service public du 18 septembre 2014, Monsieur le Maire a retenu les sociétés VINCI Park CGST et QPark pour la phase de négociations.

Lors de cette phase, la société VINCI Park CGST a présenté une offre globale plus favorable permettant notamment d'assurer la qualité des ouvrages pendant les dix années d'exécution du contrat, un partage équilibré des risques financiers de l'exploitation et une meilleure prise en compte des usagers.

La société VINCI Park CGST est donc retenue comme Délégitaire et se voit confier l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Pologne et Pompidou pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2015.

L'exploitation comprend notamment :

- La gestion des places de stationnement (tarifs horaire, abonnements ...) selon les tarifs actés dans le contrat ;
- La gestion des activités connexes à caractère commercial et/ou à caractère publicitaire situées dans l'emprise du parc (affichage publicitaire).
- Le Délégitaire assure notamment des travaux d'accessibilité, d'amélioration et de modernisation du parc Pologne ainsi que les travaux d'entretien et de réparations courantes des parkings.
- Pour le parc de stationnement Pologne, le Délégitaire assure les travaux suivants :
- La mise en accessibilité, notamment par la création d'un accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) via la rue Grande Fontaine ;
- Le changement du matériel de péage ;
- L'installation du système de guidage à la place ;
- L'amélioration de la signalétique ;
- La création de trois places de stationnement pour véhicules électriques équipées de bornes de recharge ;
- La remise en peinture totale ;
- La mise en place du système de gestion à distance ;
- Le renforcement de l'éclairage.

Pour le parc de stationnement Pompidou, le Délégitaire assure les travaux suivants :

- La mise en place du système de gestion à distance ;
- L'amélioration de la signalétique ;
- Le renforcement de l'éclairage.
- Le coût global des travaux prévus en début de contrat est de 652 760 € hors taxes.

Sauf à procéder à une augmentation excessive des tarifs du service, une prise en charge financière de l'ensemble des investissements imposés par la Ville au Délégitaire aurait porté atteinte à l'équilibre économique du contrat. En conséquence, en application de l'article L.2224-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville mandatera au profit du Délégitaire une subvention d'équipement d'un montant maximum de 307 000 €, non soumise à TVA conformément à la réglementation et à la doctrine fiscale.

En contrepartie de la mise à disposition des équipements et de son droit d'exploiter, le Délégitaire verse à la Ville :

- Une redevance au titre de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des ouvrages d'un montant de 12 500 € hors taxes ;
- Une redevance d'exploitation comportant :
  - une partie dite forfaitaire de 363 000 € hors taxe par an versée par moitié au 1er juillet et 31 décembre de l'année en cours ;
  - une partie dite variable correspondante à 75% de la part de chiffre d'affaires annuel supérieure à 750 000 € hors taxes, versée pour chaque exercice au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

Le Délégitaire rend compte chaque année de son activité avec la remise d'un rapport d'activité à la Ville, au plus tard le 1er juin de l'année.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a saisi le Conseil Municipal quinze jours francs avant la séance du Conseil Municipal, pour présenter le choix du délégataire et l'économie générale du contrat.



Au vu de l'avis consultatif de la Commission des délégations de service public, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Société « VINCI Park CGST »délégataire en vue de l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Pologne et Pompidou,
- d'approuver le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette exploitation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE regrette que la convergence d'analyses entre son groupe et celui de la majorité n'ait été que de courte durée. Sur ce contrat, son groupe émettra une position de principe. Il observe qu'à l'heure où la municipalité lance avec les commerçants une opération de fidélité et de chèques-parking pour abaisser le coût de stationnement pour les usagers, le Conseil Municipal s'apprête à choisir un délégataire dont les prix de stationnement en ce début de contrat vont évoluer de manière sensible au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il prend l'exemple du parking Pologne en centre-ville, pour lequel l'heure de stationnement coûtera 13 % plus cher. Un stationnement d'une heure trente coûtera 15 % de plus et un stationnement de deux heures verra son coût augmenter de 11 %, même si cette comparaison peut être atténuée par la mise en place d'une tarification au quart d'heure. Il n'en demeure pas moins que le délégataire a comptabilisé dans ses prévisions 2016, 2017 et 2018 une progression de son chiffre d'affaires d'au moins 5 %.

Ensuite, Monsieur LÉVÊQUE constate que l'article 36 du contrat indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit après les évolutions évoquées précédemment, les tarifs seront indexés chaque année par application d'une formule d'indexation.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle ensuite que les élus de son groupe privilégient les circulations douces et ne sont pas nécessairement des fanatiques de la voiture. Il estime qu'il aurait fallu se montrer moins exigeant sur le cahier des charges des travaux, pour un montant estimé à 652 000 €. Il faut pour lui savoir dire stop à l'inflation des prix du stationnement dans la ville, car elle n'est selon lui plus tenable et plus acceptable.

Monsieur le Maire constate que Monsieur LÉVÊQUE n'a fait état que des seules hausses et non des baisses. S'il estime cette stratégie de bonne guerre, il considère qu'il serait plus objectif de faire état des deux. Il souligne à son tour que ces tarifs sont la contrepartie d'une qualité de service en augmentation. Il veut croire que la plupart des villes de taille équivalente à celle de Saint-Germain-en-Laye ajusteront leurs tarifs à des niveaux proches à la même date et pour des raisons équivalentes. La tarification au quart d'heure risque d'avoir des effets inverses sur certains tarifs, avec des baisses pour des stationnements d'un quart d'heure ou de trois quarts d'heure.

Monsieur AUDURIER observe que Monsieur LÉVÊQUE avait signalé une hausse pour un stationnement d'une heure et demie. Toutefois, pour un stationnement d'une heure et quart, le tarif baisse, de même que pour un stationnement d'une heure trois quarts.

Monsieur le Maire répète que Monsieur LÉVÊQUE n'a fait état que des hausses, mais il appelle à ne pas omettre les baisses. Il veut croire par ailleurs qu'il est nécessaire d'apporter du service dans les parkings souterrains, même si ceux-ci n'ont jamais connu le moindre incident. Malgré cela, certains usagers hésitent avant d'utiliser ces parkings. Il souhaite donc que ces parkings offrent des services, soient clairs, propres et accueillants. La lecture à la plaque représentera selon lui un avantage considérable pour les personnes qui bénéficient d'un abonnement. Il sera aussi possible, si besoin est, de bloquer un véhicule qui ne doit pas sortir.

Monsieur le Maire croit que ces parkings souterrains vont connaître une transformation importante. Le conducteur et ses passagers bénéficieront désormais dans ces lieux, outre le simple stationnement, de nouveaux services. QPark a ainsi récemment proposé le nettoyage des véhicules dans ses parkings, de

même que la mise à disposition de certains équipements, la possibilité de recharger les véhicules électriques, la possibilité de louer des vélos électriques... Monsieur le Maire propose d'acter cette évolution, qui a certains mauvais aspects, soulignés par Monsieur LÉVÊQUE, mais aussi d'autres entièrement positifs. Pour sa part, il veut croire que le bilan global est positif.

Madame DUMONT juge, comme Monsieur LÉVÊQUE, que cette augmentation est trop importante. Prenant à son tour un exemple, elle constate que le stationnement quatre heures coûtera 8,90 € au lieu de 6 € par le passé, ce qui représente une augmentation bien plus importante que celle constatée pour une ou deux heures. Elle observe à son tour qu'une campagne est menée pour attirer les automobilistes dans les parkings de la ville, avec des publicités sur les bus, les panneaux d'affichage et les sacs à pain notamment et elle s'étonne que cela soit le moment choisi pour augmenter les tarifs. Il s'agit pour elle de deux messages contradictoires. À ce propos, Madame DUMONT souhaiterait savoir combien cette opération de communication coûte au contribuable. Elle se demande si les tickets de réduction de 25 % distribués par les commerçants n'ont pas eu pour contrepartie cette augmentation des tarifs horaires.

Madame DUMONT note ensuite que seront versés au délégataire 307 000 € au titre des travaux réalisés. Elle se demande s'il ne serait pas préférable de commencer à penser à réaliser des économies. Elle croit en effet se souvenir que le parking Pologne a été repeint un an plus tôt, tandis que le parking Pompidou a été rénové à la même période. Si elle estime qu'il est toujours possible de faire plus luxueux, elle se demande si cela est bien nécessaire et s'il n'aurait pas plutôt été possible de renégocier les tarifs en réduisant les exigences. Cela aurait permis selon elle de maintenir, voire de baisser des prix, toujours plus élevés.

Madame DUMONT considère que, lorsque les parkings sont trop chers, les automobilistes tournent à la surface pour trouver un emplacement. Certains vont ailleurs pour faire leurs achats. C'est l'inverse de l'effet recherché au travers de cette campagne fort coûteuse pour l'ensemble des Saint-Germainois, alors que beaucoup, qui habitent à proximité du centre-ville, n'ont pas besoin des parkings. De fait, son groupe se prononcera contre cette DSP.

Monsieur le Maire juge que Madame DUMONT est fidèle à elle-même et se demande s'il est nécessaire de lui répondre. Il assure que les tickets de réduction n'ont eu aucune contrepartie et affirme que c'est uniquement dans l'esprit de Madame DUMONT que de tels procès d'intention peuvent naître. Il observe qu'un ascenseur a été installé dans le parking Pompidou et espère que Madame DUMONT ne s'en plaindra pas. Il refuse de répéter les arguments déjà avancés, estimant qu'ils ne serviront à rien.

Monsieur AUDURIER note que sur le parking Pologne, il est prévu de réaliser la mise en accessibilité, obligatoire. C'est l'essentiel des travaux programmés dans ce parking, qui n'a pas été repeint l'an dernier. Il estime à ce propos qu'il serait étrange qu'un délégataire risquant de ne pas être renouvelé programme des travaux un an avant l'échéance de la DSP.

Enfin, il espère que le service de mise à disposition de vélos électriques, sur la base d'un abonnement spécifique, pour le parking Pompidou sera un succès. Ainsi, des automobilistes, qui ne souhaitent pas entrer dans le centre en voiture, pourront venir se garer toute la journée à un tarif défiant, selon lui, toute concurrence et bénéficier d'un vélo électrique pour rejoindre le centre-ville. Il sera alors possible de connaître le nombre d'adeptes des parkings en périphérie que beaucoup défendent.

Monsieur le Maire note que l'opération parking en ville, critiquée par l'opposition, semble porter ses fruits. Les commerçants apporteront selon lui un démenti cinglant.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 15 - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DES SERVICES ASSOCIÉS**

Madame PEUGNET observe que l'achat d'électricité est désormais organisé sous le régime de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité), qui a programmé au 31 décembre 2015 la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs "jaunes" et "verts"), avec obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics.

Afin d'anticiper la fin de ces tarifs, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) propose d'organiser et de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire

- à adhérer au groupement de commande créé par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'achat d'électricité et des services associés,
- à signer l'acte constitutif du groupement de commande tel qu'annexé à la présente délibération.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur CAMASSES considère l'idée de se grouper pour obtenir de meilleurs prix d'achat comme une bonne idée, qu'il s'agisse de l'électricité ou de tout autre service. Cependant, son groupe se pose une question qu'il juge importante, car l'heure n'est plus au « chacun pour soi » d'après lui. Il se demande en effet pourquoi cette compétence ne serait pas de la responsabilité d'établissements publics et de Saint-Germain Seine et Forêts en particulier. Pour une représentation plus importante au sein du SIPPEREC, il juge opportun d'associer les dix communes de l'intercommunalité et se demande ce que pèseront en effet des communes comme Aigremont, Fourqueux ou Mareil-Marly. La solidarité intercommunale n'étant pas prise en compte dans cette délibération, son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire note un contresens dans le propos de Monsieur CAMASSES. Il s'agit justement selon lui de permettre à des petites communes de bénéficier d'un avantage auquel elles ne pourraient jamais prétendre si elles étaient isolées. Le regroupement des dix communes de Saint-Germain Seine et Forêts ne pèserait pas à son sens face au groupement de plusieurs centaines de communes au sein du SIPPEREC. Monsieur le Maire doute que Monsieur CAMASSES ait compris que la Ville de Saint-Germain, comme celle de Chambourcy ou d'Aigremont, fait masse avec d'autres pour obtenir les meilleurs tarifs. Cela n'a selon lui rien à voir avec Saint-Germain Seine et Forêts qui ne n'est pas saisi à ce jour de cette compétence.

Monsieur CAMASSES demande à Monsieur le Maire si les autres communes de l'intercommunalité ont adhéré au SIPPEREC.

Monsieur le Maire explique qu'il existe deux regroupements, à savoir le SEY et le SIPPEREC. Les neuf autres communes de l'intercommunalité se répartissent entre ces deux structures.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 16 – CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Madame CERIGHELLI observe que dans le cadre de l'organisation des services, un certain nombre d'emplois évolue, nécessitant la modification du tableau des effectifs de la Ville. Ces évolutions résultent de différents motifs :

- des recrutements, le grade du nouvel agent ne correspondant pas toujours au grade de l'agent qui occupait précédemment le poste ou à l'évolution du profil de poste,
- des avancements de grade et des promotions internes validées par les Commissions Administratives Paritaires,
- des nominations d'agents en qualité de stagiaires.

Les créations et suppressions de postes correspondants sont soumis au Conseil Municipal afin d'arrêter le tableau des effectifs au 1er janvier 2015. Il fait apparaître, en équivalent temps plein (ETP), 10,5 suppressions de postes et 45 créations, dont 43 créations d'emplois d'adjoints d'animation correspondant aux besoins des rythmes scolaires. Cela se traduit, en nombre de postes, par la création de 34,5 emplois au tableau des effectifs et au global par un effectif budgétaire de 734,5.

Lors de sa séance du 27 novembre 2014, le Comité technique paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité à ce tableau.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur LÉVÊQUE explique que, sur ce dossier également, son groupe a pris une position de principe. À la différence d'autres délibérations et dossiers, l'opposition ne dispose pas d'une visibilité suffisante pour apprécier les tableaux fournis. Il rappelle avoir demandé par le passé communication du rapport réalisé tous les deux ans et qui fait office de bilan social, reprenant les données concernant le personnel prévues par la loi. Il renouvelle cette demande.

Monsieur LÉVÊQUE souligne que son groupe pourrait se réjouir de la création de 43 emplois d'adjoints d'animation. Toutefois, sur ce plan encore, son groupe manque d'après lui d'éléments sur les équivalents temps plein concernant les animateurs ou les conditions de rémunération. Sur ce dossier, il lui semble donc difficile de se forger une opinion, ce qui reste assez rare selon lui.

Compte tenu de la manière dont est considérée l'abstention, le groupe de Monsieur LÉVÊQUE, dans les cas similaires, votera contre.

Monsieur le Maire juge cette position logique pour une question de principe. Que les informations soient transmises ou non, le vote restera négatif.

Madame GOMMIER se demande si les emplois d'animateurs adjoints vacataires inscrits en ETP au tableau des effectifs sont tous nouveaux ou s'ils permettent d'inscrire au tableau des effectifs des vacataires qui n'y figuraient pas jusqu'alors, suite aux demandes qu'elle avait pu faire par le passé. Ensuite, Madame GOMMIER relève qu'en commission, plusieurs embauches avaient été actées s'agissant de la Lisière Pereire. Elle se demande combien d'embauches ont ainsi été prévues. Elle souhaite connaître le niveau de rémunération de ces personnels, si cette information est diffusable, et s'il s'agit ou non de fonctionnaires.

Monsieur le Maire confirme que des embauches ont été réalisées pour la Lisière Pereire, mais souligne que cela ne rentre pas dans l'ordre du jour. Revenant sur la première question de Madame GOMMIER, il précise qu'effectivement figurent dans le tableau des personnes vacataires qui intervenaient de manière ponctuelle pour la Ville. Elles bénéficient désormais et de manière incontestable d'une situation plus favorable.

En réponse à Madame GOMMIER, Madame CERIGHELLI observe que des éléments de répartition ont été transmis. Sur les 43 agents d'animation de deuxième classe, une personne est titulaire et les autres sont non titulaires.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agissait pas de la question posée et met aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 17a – BUDGET PRIMITIF « VILLE » - EXERCICE 2015**

Avant de laisser la parole à Monsieur SOLIGNAC pour la présentation des cinq budgets primitifs, Monsieur le Maire tient, sans revenir sur les éléments longuement exprimés lors du débat d'orientation budgétaire, à faire part de son sentiment sur ce budget, en des termes peut-être plus politiques que ceux qu'il avait selon lui l'habitude de prononcer par le passé. Il croit en effet que la situation actuelle est véritablement exceptionnelle.

Pour Monsieur le Maire, la politique gouvernementale conduit les collectivités locales à l'asphyxie. Il note que toutes les associations d'élus le reconnaissent, y compris les élus de gauche. Le paradoxe réside selon lui dans le fait que les communes dont la gestion est la plus rigoureuse sont les plus pénalisées, d'une part parce qu'elles disposent de taux de fiscalité locale bas, ce que leur permet leur bonne gestion et ce qui conduit selon lui l'État à exiger d'elles un effort de solidarité plus important qui les fragilise et ceci au profit de communes dites défavorisées, dont la gestion n'est souvent pas aussi rigoureuse, d'après lui. D'autre part, la commune est pénalisée par l'absence de marges de manœuvre après des années d'économies.

Pour desserrer l'étau, le risque, selon Monsieur le Maire, consiste à ce que les collectivités réduisent l'étendue et la qualité des services publics, diminuent l'investissement et/ou augmentent les impôts locaux. Dans tous les cas, une telle politique aurait d'après lui des conséquences insupportables pour le pays.

À Saint-Germain-en-Laye, en 2015, l'effet de ciseaux imposé par l'État (diminution des recettes et augmentation des charges) peut être au final estimé à 9,7 millions d'euros, chiffre que Monsieur le Maire juge parlant. Cela représente 38 % du produit de la fiscalité locale (25,5 millions d'euros). Ceci illustre ce que Monsieur le Maire nomme l'ampleur et l'extraordinaire brutalité de cet effet de ciseaux auquel la Ville est confrontée. Il convient évidemment que les collectivités locales doivent participer à l'effort national. Toutefois, il considère que ce qui leur est demandé à présent les met en danger. C'est dans ce contexte qu'il n'hésite pas à qualifier de détestable qu'a été bâti le budget 2015. Il souligne que ce budget réussit à protéger les Saint-Germanoises et à leur éviter la double peine que représenterait une hausse de la fiscalité locale venant après ce qu'il considère comme un matraquage fiscal que les Français subissent au plan national.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOLIGNAC.

En complément du fascicule remis aux élus, particulièrement bien fait selon lui et pour lequel il remercie la Direction des finances et sa directrice tout particulièrement, Monsieur SOLIGNAC tient à présenter brièvement le budget 2015. Il précise qu'il passera la parole à Madame BOUTIN pour la partie concernant la prise en compte dans ce budget du développement durable.

La section de fonctionnement s'équilibre à 71,9 millions d'euros de recettes et 62,9 millions d'euros de dépenses. La section d'investissement s'équilibre à 20,4 millions d'euros, dont 17,2 millions pour les équipements. Le solde sur cette deuxième section s'explique pour l'essentiel par la nécessité du remboursement d'emprunt.

Concernant les soldes de gestion, qu'il considère comme la partie la plus importante de cette présentation, Monsieur SOLIGNAC met en évidence l'épargne de gestion, qui constitue la différence entre les recettes et les dépenses, hors intérêts de la dette. En 2014 et en 2015, la Ville a bénéficié et bénéficiera de recettes exceptionnelles en provenance de la SEMAGER (en 2014, suite à la signature des baux Adoma et France Habitation et en 2015 avec la moitié du bail I3F).

Monsieur SOLIGNAC constate que l'épargne brute, qui intègre le remboursement des intérêts et du capital, est affectée par l'effet de ciseaux, avec des dépenses qui augmentent et des recettes qui baissent. Il observe que les règles immarcescibles de l'équilibre budgétaire entraînent la Ville vers une diminution de son épargne.

Ensuite, Monsieur SOLIGNAC détaille la présentation par chapitre sur la section de fonctionnement. Il note que les charges à caractère général, qui intègrent les effets de la réforme des rythmes scolaires, s'accroissent de 1,7 %. Les charges de personnel progressent de 1,5 % sous l'effet de la réforme des rythmes scolaires, là encore, ainsi que de la revalorisation des grilles indiciaires imposée par l'État. Monsieur SOLIGNAC souligne par ailleurs que les autres charges de gestion courante s'accroissent de manière moins rapide. Cette progression s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des subventions. Les charges financières sont en recul, en raison de la faiblesse des taux d'intérêt. Les charges exceptionnelles progressent légèrement, de même que le poids des péréquations.

Au total, les dépenses progressent de 1,18 %. L'impact des mesures d'État (application de la réforme des rythmes scolaires et incidence de la modification des charges salariales) représente à lui seul une progression de 1,23 %. De fait, l'impact des décisions de la Ville sur son propre budget est très légèrement négatif. Monsieur SOLIGNAC souligne à ce sujet avoir eu communication de l'évolution du panier du Maire, à savoir l'inflation des charges communales. Elle s'élève à +1,8 %.

Monsieur le Maire explique que la précédente revalorisation était de 2,1 %. C'était celle qui était disponible au moment de revoir les tarifs. Il insiste sur le fait que cette revalorisation vient d'être communiquée.

Monsieur SOLIGNAC confirme ces propos et insiste sur le fait que cette prévision d'inflation pour l'année 2015 diffère de celle établie par l'INSEE. Concernant les recettes de fonctionnement, les produits des services augmenteront de 2,9 % sous l'effet de l'augmentation de la tarification et des volumes. Les impôts et taxes progresseront en volume de 1,7 % sous l'effet de la progression des bases prévue dans la loi de finances (+0,9 %), de la dynamique de croissance de Saint-Germain-en-Laye et des droits de mutation, qui devraient progresser de 300 000 € selon la prévision budgétaire. Les dotations et participations sont en recul du fait notamment d'une DGF en baisse de 1 million d'euros (-9 %). Les autres produits de gestion courante reculent de 5 %, suite à une question de TVA sur les redevances du Château. Ainsi, les recettes réelles diminuent de 0,6 % car la Ville ne parvient pas à compenser entièrement la baisse de la dotation de fonctionnement.

Monsieur SOLIGNAC renvoie ensuite les Conseillers municipaux à la présentation par politique municipale, jugeant les pages consacrées à ce sujet explicites. Cette présentation permet de connaître la part résiduelle à la charge de la Ville puisque sont présentées les recettes inhérentes à cette activité. La mission aménagement du territoire reprend les recettes liées aux transports, aux parkings et aux sessions.

Prenant l'exemple de la mission éducation, Monsieur SOLIGNAC présente la répartition des dépenses en fonction des trois activités :

- périscolaire ;
- école ;
- restauration.

Le total des dépenses s'affiche à 9,6 millions d'euros. La Ville doit venir équilibrer ce budget. Ainsi, ces tableaux fournissent des informations sur la prise en charge de la Ville (59 % du budget en l'espèce) et le coût des activités.

Prenant ensuite l'exemple de la mission culture et animation, Monsieur SOLIGNAC présente la répartition des dépenses et des recettes entre l'animation du territoire, le musée, le théâtre ou la bibliothèque. La Ville est là aussi obligée de prendre en charge 62,5 % des dépenses. Pour les autres missions, Monsieur SOLIGNAC renvoie de nouveau au fascicule.

S'agissant des équipements, Monsieur SOLIGNAC présente un tableau reprenant le montant des investissements (en opération ou hors opération). En 2015, les investissements représenteront 17,2 millions d'euros, chiffre en baisse par rapport à 2014. Reprenant la liste des opérations, Monsieur SOLIGNAC cite la place des Rotondes, le CTM, la déchetterie, la vidéoprotection, l'étude concernant le site de l'hôpital, l'informatisation des services et la phase ultime de la Rampe des Grottes. Au sujet de cette dernière, il souligne que ces dépenses seront entièrement compensées en recettes, s'agissant d'opérations concernant les particuliers. Les opérations représentent ainsi un montant total de 9 millions d'euros. 8 millions d'euros sont budgétés hors opérations, pour des marchés beaucoup plus classiques comme les marchés de voirie, sur les bâtiments...

Parmi les recettes d'investissement, Monsieur SOLIGNAC évoque :

- le virement de la section de fonctionnement pour un montant proche de 7 millions d'euros, à savoir l'excédent lié aux opérations spéciales et notamment le boni partiel de la SEMAGER sur la cession des baux I3F,
- le FCTVA, qui correspond à remise de la TVA partielle sur les investissements réalisés l'année précédente,
- des subventions, plus particulièrement des remboursements des particuliers sur l'opération de la Rampe des Grottes,
- des cessions directes patrimoniales, parmi lesquelles le 74 rue Léon Désoyer (immeuble des infirmières), qui devait être vendu en 2014, ce qui a été annulé au travers d'une décision modificative et reporté en 2015, et la parcelle viaduc,
- des emprunts.

Le total des recettes atteint 20 millions d'euros, en intégrant les 2 millions d'euros d'amortissement (écriture d'ordre).

Monsieur SOLIGNAC revient ensuite sur l'encours de la dette. La dette au 31 décembre 2014 est estimée à 23,4 millions d'euros. Le budget 2015, prévoyant un emprunt de 5 millions d'euros et un remboursement d'emprunt de l'ordre de 3 millions d'euros, laisse entrevoir un écart portant l'encours de la dette théorique à 25,2 millions d'euros, si 100 % des investissements venaient à être réalisés. Or, Monsieur SOLIGNAC souligne que ce n'est jamais le cas. De fait, l'encours au 31 décembre 2015 devrait rester comparable à ce qu'il était fin décembre 2014.

Monsieur SOLIGNAC passe la parole à Madame BOUTIN.

Madame BOUTIN remercie le service financier, le service environnement, de même que l'ensemble des services de la Ville. Elle se réjouit de constater que chacun s'est bien approprié la dimension développement durable, dans le cadre d'une démarche transversale à laquelle s'est associée la Direction générale. Madame BOUTIN se félicite du fait que chaque étape de construction d'un dossier prend en compte cette question.

Commentant quatre fiches résumant la prise en compte du développement durable par la Ville, Madame BOUTIN reprend les quatre axes du bilan carbone que représentent les déplacements, l'énergie et les fluides, les déchets et la commande publique.

Au titre du premier d'entre eux, la Ville s'est engagée dans une politique d'amélioration et d'incitation à l'usage des transports collectifs et des circulations douces ou encore à l'usage de véhicules ou de vélos électriques depuis plusieurs années. Cette politique se poursuit en 2015, avec la mise en place prévue d'une nouvelle ligne de bus directe entre la place des Rotondes et la place de la Victoire en

journée. Après Monsieur le Maire et Monsieur AUDURIER, Madame BOUTIN rappelle l'engagement pris par le nouveau délégataire des parkings Pologne et Pompidou de mettre en service trois places de recharge électrique au parking Pologne et de mettre à disposition des usagers des vélos électriques au parking Pompidou, leur permettant ainsi de rejoindre le centre-ville à vélo.

Madame BOUTIN annonce que, cette année encore, la démarche vélo sera prise en compte par le service voirie, à l'occasion de tous les travaux. Elle indique que Madame PEUGNET animera désormais le comité vélo, qui est intégré dans la concertation autour de tous les projets de voirie.

Au titre du deuxième thème, à savoir l'action sur l'énergie et les fluides, Madame BOUTIN observe que la Ville poursuit la politique amorcée depuis plusieurs années d'amélioration énergétique des bâtiments communaux. Le futur CTM mettra ainsi d'après elle de nombreux moyens pour limiter les consommations d'énergie, avec pour but de diviser par deux les consommations de ce futur CTM. Les travaux d'extension et de restructuration de l'école Marie Curie permettront de réduire de 40 % les consommations d'énergie de cet établissement, raccordé à la nouvelle chaufferie biomasse, dont la mise en service est prévue en avril. Le futur éco-quartier de la Lisière Pereire devrait également être raccordé à ce site.

Madame BOUTIN signale que tous les Saint-Gerinois sont concernés par cet effort de réduction des consommations d'énergie. C'est dans cet esprit qu'a été initiée deux ans plus tôt une opération de thermographie aérienne des bâtiments saint-gerinois, dans le but de sensibiliser les habitants à la nécessité des travaux d'isolation. Cette action se poursuivra au travers de la mise en œuvre d'une opération gratuite de thermographie de façade. Elle débutera au cours des premiers jours de 2015, après un petit retard du fait des mauvaises conditions météorologiques. Cette opération sera suivie d'un salon de restitution des résultats, comme cela fut le cas deux ans plus tôt. L'espace info énergie de la ville y sera présent et dispensera tous les conseils nécessaires concernant les travaux d'isolation et les aides financières possibles.

Au titre du troisième thème, portant sur les déchets et l'action sur la collecte et le traitement de ceux-ci, Madame BOUTIN rappelle que la nouvelle déchetterie intercommunale sera mise en service en 2016. Les études se poursuivent en vue de la construction d'un outil performant à disposition des habitants. En 2015 se poursuivra la mise en œuvre du plan d'action dans le cadre du programme local de prévention des déchets (PLPD). Pour Madame BOUTIN, le meilleur des déchets reste celui que l'on ne produit pas et elle insiste sur la nécessaire prévention. Elle annonce que le travail sur le gaspillage alimentaire se poursuivra par ailleurs en 2015, de même que celui sur le réemploi et le recyclage et rappelle que le PLPD affiche un objectif de réduction de 7 % en cinq ans la production de déchets de chaque Saint-Gerinois. La Ville poursuivra aussi son action sur le compostage individuel et collectif. Elle indique qu'à ce jour, 540 composteurs ont été installés, soit près de 3 tonnes de déchets évités et 5,7 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> évités. Elle corrige à ce propos deux erreurs figurant dans le rapport remis aux élus.

Enfin, au titre du dernier thème, celui de la commande publique, Madame BOUTIN rappelle que la Direction de la Commande Publique a publié une charte des achats responsables, guide servant à l'ensemble des services. Elle s'appuie sur les trois piliers du développement durable :

- Le pilier environnemental ;
- Le pilier social ;
- Le pilier économique.

Les services auront l'occasion d'appliquer notamment cette charte au moment du renouvellement du marché de restauration pour les séniors. Dans le cadre de ce renouvellement, l'accent sera mis sur la proximité et la saisonnalité des produits.

Madame BOUTIN conclut son intervention sur la solution retenue en cas de nécessité d'acquisition de nouveaux matériels en remplacement de matériels obsolètes. Ces anciens matériels sont vendus aux



enchères sur le site Agorastore. En 2014, ont ainsi été vendus aux enchères 67 matériels pour un gain de 37 000 €.

Monsieur le Maire estime que ce résumé succinct aura tout de même permis de survoler l'ensemble des chapitres de l'action de la Ville. Il passe la parole à Monsieur SOLIGNAC pour la présentation des autres budgets primitifs.

Monsieur SOLIGNAC observe que le budget annexe assainissement s'équilibre à 570 000 € en fonctionnement et un montant sensiblement identique en investissement. Les seules recettes constatées sont liées à la redevance assainissement, dont il est proposé de maintenir le taux (13 centimes le mètre cube).

Concernant le budget des soins infirmiers à domicile, il fait état d'une stabilité d'une année sur l'autre. Ce budget est, comme par le passé, quasi exclusivement financé par la subvention de l'ARS.

Le budget eau potable reste modeste pour l'heure, mais il pourrait subir des modifications au cours de l'année, prévient Monsieur SOLIGNAC. Il reste pour l'heure bâti sur un circuit analogue à celui de 2014, avec 118 000 € de fonctionnement et 89 000 € en investissement, pour l'entretien des hydrants pour l'essentiel dans la section fonctionnement. L'investissement porte sur le renouvellement des bouches et poteaux d'incendie. Ces travaux seront financés par la redevance d'environ 5 centimes par mètre cube.

Monsieur SOLIGNAC observe ensuite que le budget aménagement s'équilibrera à hauteur de 7,58 millions d'euros. Sont inscrites dans ce budget la totalité des dépenses prévues, à savoir des travaux, dont le passage sous le tunnel, pour un montant de 5,8 millions d'euros, des études et des honoraires, la masse salariale et divers frais de gestion. En conséquence, quand bien même les recettes prévues sont beaucoup plus importantes que les dépenses, avec la vente de deux lots de logements, la vente du lot lié à la résidence mixte étudiants-logements sociaux et la cession de l'immeuble intergénérationnel EHPAD-crèche, le budget est équilibré à hauteur de 7,58 millions d'euros. Si ces ventes sont réalisées, elles seront enregistrées en compte administratif, conformément aux instructions de la M14.

Les commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité sur le budget ville.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur l'ensemble de ces budgets, même s'il est prévu, sur un plan formel plusieurs votes.

Monsieur LÉVÊQUE assure que son intervention sera brève cette année. Il note tout d'abord un profond désaccord méthodologique dont il a fait état à Monsieur SOLIGNAC sur la date du vote du budget. Il observe que le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Saint-Germain-en-Laye basculera en Communauté d'Agglomération. Des flux financiers vont être impactés, particulièrement la fiscalité professionnelle, ainsi que les flux de dotation. Or, la loi permet d'attendre la fin du premier trimestre 2015 pour présenter un budget intégré. Il juge que cette solution aurait été plus sage et compréhensible par tous. Même si Monsieur SOLIGNAC a annoncé qu'il procédera à des décisions modificatives pour tenir compte de ces éléments, Monsieur LÉVÊQUE estime qu'il aurait été profondément pédagogique de présenter le budget 2015 en incluant ce passage en communauté d'agglomération. Il considère que la volonté de la Ville de se montrer bon élève est au final contre-productive cette fois. Monsieur LÉVÊQUE observe en effet qu'aucune ville du département ou de l'intercommunalité ne votera son budget en décembre.

Ensuite, Monsieur LÉVÊQUE revient sur quelques faits saillants de ce budget. Il observe que la majorité explique ne pas augmenter les impôts, outre le fait que l'on oublie alors de mentionner que les bases seront revalorisées de près de 1 %.

Monsieur le Maire demande à qui en incombe la responsabilité.

Monsieur LÉVÊQUE prie Monsieur le Maire de ne pas l'interrompre et observe que ce budget contient des augmentations significatives de tarifs appliqués aux usagers des services de la Ville. Alors que l'inflation en 2014 est estimée à 0,3 %, alors que le panier du maire a augmenté de 1,8 % selon les toutes dernières estimations, Monsieur LÉVÊQUE parle d'une certaine valse des prix dans les services. Il cite quelques exemples, parmi lesquels les concessions du cimetière (30 ans), dont le prix augmente de 24 %. Les redevances pour les commerçants sur les terrasses progressent de 6,8 %. La carte seniors voit son tarif également augmenter de 6,8 %. La location de la salle Jacques Tati par une association coûtera 4,6 % de plus qu'en 2014. Les tarifs du conservatoire augmentent aussi de 3 %.

S'il considère naturel que les usagers payent un service, ce à quoi son groupe ne s'est selon lui jamais opposé, il tient à ce que la Ville joue un rôle de solidarité en appliquant des tarifs modulés en fonction des revenus et du quotient familial. Or il note que, depuis des années, la majorité refuse d'actualiser les barèmes avec les planchers et les plafonds des quotients familiaux au prétexte que « cela ferait fuir les plus fortunés », propos tenus d'après lui en commission. Il juge cette conception curieuse lorsque l'on sait que la taxe foncière est inchangée et reste 50 % en dessous de la moyenne des villes de même taille que Saint-Germain.

Pour Monsieur LÉVÊQUE, cette politique d'augmentation du prix des services est alliée au dogme de ne jamais toucher la fiscalité. Elle est selon lui injuste lorsqu'elle n'est pas corrigée par la solidarité. À ce propos, il souligne que le budget du centre communal d'action sociale stagne. Notant que depuis des années, la majorité vote des augmentations par le prix des services aux usagers, il juge que cette politique n'est pas sans conséquence. Ainsi, le Conservatoire à Rayonnement Départemental a eu de la peine à remplir les classes CHAM et CHAD (classes à horaires aménagés musique ou danse) en raison des prix prohibitifs imposés notamment aux non-Saint-Germanoises.

En outre, Monsieur LÉVÊQUE considère qu'en investissement en 2015, il ne se justifie pas de prévoir 415 000 € de caméras supplémentaires, pas plus que 600 000 € d'études pour l'extension du stationnement payant ou 410 000 € pour les travaux de restauration des fresques de l'Église ou encore 200 000 € pour la refonte du site internet ou la réalisation d'une vidéo. Il constate que la Ville finance à hauteur de 20 % par des sessions et se demande jusqu'à quand cela sera possible. Il rappelle les propos tenus par le Maire en 2011 et 2012, lorsqu'il expliquait que la Ville venait de procéder à ses dernières sessions.

S'agissant du budget vert, le groupe de Monsieur LÉVÊQUE s'interroge sur l'engagement de la majorité dans la lutte contre les pollutions sonores. En effet, la carte du bruit a été présentée en Conseil Municipal le 8 avril 2010. Il avait alors demandé une mesure de cette pollution, au travers par exemple du nombre d'habitants dont le domicile se trouve dans une zone exposée à un bruit supérieur à 68 dB. Il avait aussi proposé un plan pour tenter de réduire cette nuisance. Depuis 2010, la Ville a vu se réaliser un mur anti-bruit autour de la RD113, qui a été prolongé. Il reconnaît que c'est important pour quelques centaines de riverains, mais estime que cette voie est loin d'être la seule à être concernée. Il constate ensuite que le plan de prévention du bruit était annoncé dans le BP2014. Il est à nouveau prévu avec le même libellé dans le BP 2015. Il espère à ce propos que cette année 2015 sera celle qui verra la publication de ce plan.

Enfin, Monsieur LÉVÊQUE rappelle que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux villes d'inclure dans leur budget des provisions pour des litiges importants en cours d'instruction. Il se demande si de telles provisions existent à Saint-Germain et souhaite savoir dans quel compte elles sont consignées.

Monsieur le Maire estime que cet effort de brièveté mérite une réponse, prévenant qu'il ne répondra pas aux propos trop longs et aux questions trop techniques. Il craint que la Ville se retrouve confrontée à l'absence d'un Conseil Communautaire au premier trimestre 2015. Si les élections de Louveciennes sont annulées, suivant ainsi la position du rapporteur du Conseil d'État, le Conseil Communautaire ne

comptera plus le nombre réglementaire de membres. Ainsi, la Communauté d'Agglomération risque de devoir attendre pendant plusieurs mois de nouvelles élections à Louveciennes pour recomposer un nouveau Conseil Communautaire.

Il juge à ce propos qu'il était préférable pour la Ville de demeurer bon élève, ce en quoi il affiche un désaccord franc avec Monsieur LÉVÊQUE, ce que la Chambre des Comptes confirmera ou non. Elle pourra alors constater, le moment venu, en toute clarté et en toute transparence, l'impact de l'entrée en intercommunalité, puisque la première année a connu une activité limitée. Il sera ainsi bien visible. En termes de transparence vis-à-vis des habitants et contribuables, il juge ce choix très bon.

Revenant sur l'augmentation des bases, il demande à Monsieur LÉVÊQUE, qu'il désigne « représentant du gouvernement socialiste » à qui elle est due. Il refuse donc d'entendre ce dernier s'en plaindre et estime qu'il a connu Monsieur LÉVÊQUE plus objectif par le passé. Quant au panier du maire, il espère que cette inflation se limitera à 1,8 %, s'agissant toujours pour l'heure d'une prévision. Il constate ensuite que Monsieur LÉVÊQUE a observé dans le détail les tarifs et explique qu'il a été procédé à une restructuration de certains tarifs, dont celui des cimetières. La mise en cohérence explique certaines augmentations fortes. Toutefois, Monsieur le Maire observe que plusieurs tarifs restent stables, ce que Monsieur LÉVÊQUE n'a pas mentionné.

Il affirme ensuite que la solidarité n'est pas affectée, constatant que les tarifs sociaux ne sont pas touchés, que la subvention du CCAS reste stable. À ce propos, il note que Monsieur LÉVÊQUE a observé que cette subvention n'augmentait pas. Il y voit le besoin pour certains de voir augmenter sans cesse la dépense publique et demande à Monsieur LÉVÊQUE d'ouvrir les yeux. La France de 2015 est une France en crise et même le gouvernement socialiste tente de réduire la dépense publique. Pour lui, seuls les socialistes de Saint-Germain-en-Laye souhaitent que la dépense publique augmente.

S'agissant des barèmes, Monsieur le Maire remarque, de manière quelque peu polémique selon lui, que le gouvernement socialiste a procédé récemment de la même manière. D'une manière générale, il déclare ne pas apprécier que l'on fasse parler la majorité. Il assure ne pas savoir qui a prononcé la phrase reprise par Monsieur LÉVÊQUE sur la fuite des plus riches. Il affirme que ce n'est pas son style, pas plus que celui de son équipe. Il se dit en tout cas très étonné par de tels propos.

Quant aux cessions, Monsieur le Maire observe que la SEMAGER versera des sommes à la Ville en 2015 et 2016. Resteront les baux emphytéotiques d'Emmaüs et des Chemins de l'Éveil. S'agissant des provisions sur les litiges, il propose d'attendre l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et s'engage à en rendre compte au Conseil Municipal. Il note que cette question a été abordée au cours de l'audit et attend désormais ses conclusions, les provisions n'étant pas automatiques. Pour lui, tout dépend du sérieux et de la crédibilité du litige en question.

Monsieur DEGEORGE se dit inquiet de constater que, dans un contexte difficile, qu'il n'est pas question de nier d'après lui, rien ne soit dit sur les mesures pérennes de retour à l'équilibre. Il observe que des opérations non récurrentes permettent d'atteindre l'équilibre. La présentation d'un plan de financement sur trois années, ce qui représente à son avis une bonne pratique adoptée par de nombreuses communes, aurait été particulièrement utile dans ce contexte. À la lecture de l'équilibre du budget de fonctionnement, il constate que les trois indicateurs de l'autofinancement sont en recul en 2015 hors éléments exceptionnels à :

- 4,6 millions d'euros pour l'autofinancement brut ;
- 3,9 millions d'euros pour l'épargne brute ;
- 0,7 millions d'euros pour l'épargne nette.

Monsieur DEGEORGE observe que ce dernier chiffre est proche de l'équilibre. Le budget inclut une avance sur cession à I3F pour un montant de 5,05 millions d'euros. Il constate que ce n'est pas la première fois qu'un produit exceptionnel vient conforter l'équilibre du budget. En 2014, une somme de 5,8 millions d'euros avait contribué à l'équilibre. De fait, son groupe se pose la même question que le parti socialiste, à savoir combien de temps ces cessions d'actifs permettront d'équilibrer le budget.

Rien dans les documents communiqués, en dehors de la réponse apportée à l'instant, ne permet d'en juger, d'après lui. Il note à ce propos que les élus ne connaissent pas le montant du patrimoine résiduel de la Ville.

Ensuite, Monsieur DEGEORGE se demande quel contrôle exerce le Conseil Municipal sur les conditions de cession de ces actifs et explique faire référence à la valorisation des baux d'I3F. Une valorisation avait été effectuée en octobre 2012, sur la base de la méthode employée par un cabinet. Si cette méthode était employée à nouveau, le résultat serait proche du double, selon Monsieur DEGEORGE. Il souligne que la représentante de son groupe au Conseil d'Administration de la SEM l'a fait remarquer, mais elle n'a pour l'heure pas obtenu de réponses.

Examinant ensuite le budget d'investissement, Monsieur DEGEORGE constate que le budget d'investissement reste élevé, même s'il affiche une baisse sensible. Il excède en tout cas selon lui les capacités de financement de la Ville. Le suivi des investissements est selon lui assez difficile, voire impossible. Il constate que, dans le dossier, ne figure pas le plan pluriannuel d'investissement demandé et annoncé en commission et lors des séances précédentes. Alors que l'endettement avait reculé en 2014, il devrait, d'après Monsieur DEGEORGE, augmenter à nouveau en 2015. Il constate ensuite que le taux d'autofinancement brut hors éléments exceptionnels, indicateur utilisé pour juger de la santé financière des collectivités locales doit selon lui être supérieur à 10 ou 12 %. Or, il s'affiche, hors éléments exceptionnels à 6,3 %, puisque le chiffre de 13,4 % figurant dans le dossier inclut la recette exceptionnelle.

Le montant de l'endettement indiqué ne prend pas en compte la quote-part de l'endettement au titre des participations de la Ville dans les syndicats tels que le SIDRU pas plus que les 36,7 millions d'euros d'emprunts garantis par la Commune. Le groupe de Monsieur DEGEORGE réitère donc sa demande concernant le niveau d'endettement consolidé.

Sur la base de ces éléments, Monsieur DEGEORGE considère l'évolution financière inquiétante. Selon lui, le budget repose trop sur les opérations exceptionnelles. Il juge que les perspectives de moyen terme ne sont pas crédibles et remarque qu'il ne prend pas en compte l'impact encore difficilement cernable de l'entrée de la ville dans l'intercommunalité élargie. De fait, son groupe votera contre ce budget.

Monsieur le Maire tient à répondre à ce qu'il considère comme des contre-vérités. Il rappelle que la municipalité prépare de manière régulière des programmations pluriannuelles d'investissement présentées dans les débats d'orientation budgétaire. Il juge cet exercice de plus en plus compliqué au regard de la politique gouvernementale. Il considère en effet que tous les propos prononcés par Monsieur DEGEORGE s'adressent à ceux qui sont les plus proches du gouvernement au pouvoir. Monsieur le Maire considère qu'il est de très bonne gestion de ne pas conserver des biens inutiles et de réaliser des plus-values sur les reventes des terrains de la SEMAGER, ainsi que la Chambre Régionale des Comptes, qui a étudié la SEMAGER, l'a remarqué. Il se demande pourquoi se priver de ces ressources, au moment même où elles sont rares.

En réponse à la remarque de Monsieur DEGEORGE sur les mesures pérennes, il explique qu'un travail sera engagé en début d'année 2015 sur le périmètre de l'action publique. À ce moment, il proposera des économies qui seront douloureuses. Sans faire de procès d'intention, il se demande si Monsieur DEGEORGE et son groupe les soutiendront. Il est selon lui facile de commenter et de critiquer. La majorité agit. Lorsque la majorité proposera des mesures douloureuses, il sera alors possible de voir si le groupe de Monsieur DEGEORGE a le courage de les soutenir.

Concernant le contrôle de la SEMAGER, Monsieur le Maire rappelle que celle-ci est dotée de statuts, d'un commissaire aux comptes, qui a émis un avis selon lui extrêmement positif sur les cessions de baux, initiées par son prédécesseur. Il observe que les premières avaient été réalisées par celui qui avait occupé son fauteuil avant lui sans que cela ne suscite la moindre interrogation et dans des conditions moins favorables que celles que la majorité a obtenues. Le Conseil Municipal délègue des

élus, y compris de l'opposition, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMAGER. Monsieur le Maire explique y tenir, jugeant cette pratique importante. L'opposition y fait à son avis pleinement son travail. Il estime que les inquiétudes sur le contrôle démocratique de la SEMAGER ne sont pas fondées.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 14 I 17b – BUDGET PRIMITIF « ASSAINISSEMENT » - EXERCICE 2015**

Monsieur SOLIGNAC observe que le budget annexe d'assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses sur la section d'investissement à 583 144 € et sur la section d'exploitation à 569 589 €.

La commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité, et les commissions « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 14 I 17c –BUDGET PRIMITIF – « SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE » – EXERCICE 2015**

Monsieur SOLIGNAC déclare que le budget de service de soins infirmiers à domicile s'équilibre en recettes et en dépenses sur la section d'investissement à 78 € et sur la section d'exploitation à 396 980 €.

Les commissions « ressources » et « cadre de vie » se sont prononcées favorablement à l'unanimité, et la commission « services à la population » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 14 I 17d - BUDGET PRIMITIF « AMENAGEMENT » - EXERCICE 2015**

Monsieur SOLIGNAC observe que le budget d'aménagement s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 579 700 €. Les écritures d'ordre liées aux stocks font l'objet d'une décision modificative en 2015. Il note qu'une décision de ce type sera examinée par la suite.

Les commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées toutes les trois favorablement à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 14 I 17e - BUDGET PRIMITIF « EAU POTABLE » - EXERCICE 2015**

Monsieur SOLIGNAC souligne que le budget annexe d'eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses sur la section d'investissement à 89 320 € et sur la section d'exploitation à 118 000 €.

La commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité. Les commissions « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 14 I 18a - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2014 – VILLE**

Monsieur SOLIGNAC précise que cette décision porte sur un montant assez mineur. En section de fonctionnement, elle porte des inscriptions de dépenses supplémentaires, notamment concernant la redevance d'occupation du parking Château P2 suite à la régularisation des années 2009-2013. Elle contient aussi des ajustements sur les frais de personnel. S'agissant de la culture, cette décision modificative acte une annulation de recettes équilibrée par une recette supplémentaire.

La section investissement est affectée par une délibération déjà examinée par le Conseil Municipal, avec la préemption des dix places de parking pour 30 000 € pour revente immédiate. Cette décision modificative inscrit également l'annulation de l'inscription pour le PSMV, reportée en 2015.

Une décision d'écriture d'ordre, donc sans incidence budgétaire, vient corriger une écriture passée précédemment à tort, à la demande du comptable.

Les commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 14 I 18b - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur SOLIGNAC présente une décision modificative concernant le budget assainissement qui corrige une écriture suite à une erreur matérielle, à hauteur de 1 220,43 €. Cette décision modificative reste donc d'une ampleur relativement mineure.

La commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité. Les commissions « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 18c - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 / 2014 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur SOLIGNAC fait état d'une décision modificative concernant le budget aménagement constatant que la vente du lot A3 de l'EHPAD nécessite quelques mois de plus que prévu et ne pourra être réalisée sur le budget 2014. Ceci induit une inscription de -4 millions d'euros, qui est compensée par une écriture de +4 millions d'euros d'emprunts. Des écritures liées aux stocks (écritures d'ordre) donnent une vision du bilan actuel du budget d'aménagement.

La commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité. Les commissions « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 19 - TARIFS MUNICIPAUX 2015**

Monsieur SOLIGNAC explique que les tarifs municipaux augmenteront de 2 à 3 %, en dehors de quelques ajustements, du fait de non-proportionnalités constatées. Il souligne cependant que les prestations de la Fête des Loges augmentent de manière un peu plus sensible pour s'ajuster aux coûts (augmentation de 18 %). Il insiste sur le fait que les autres tarifs n'augmentent que de 2 à 3 %. En réponse à une question habituelle, il informe que cette augmentation des tarifs représente un montant de 150 000 € pour la Fête des Loges et près de 200 000 € sur les autres prestations.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville ne peut continuer à supporter les déficits de la Fête des Loges. Il informe donc qu'il a prévenu le comité forain que la municipalité allait, au cours des trois prochaines années, revoir fortement à la hausse les tarifs. Il insiste sur le déficit de fonctionnement qui atteint communément 150 000 €, en ne prenant en compte que le seul coût du commissaire de la fête au titre des dépenses de personnel. Il juge cette situation insupportable, alors que les dépenses d'équipement varient fortement d'année en année, en fonction des dégâts qui sont plus ou moins lourds selon des années. Par exemple, il a été nécessaire une année de refaire un transformateur. Il prévient donc que le fonctionnement doit retrouver l'équilibre dans les trois années à venir. Ceci explique les augmentations de tarif pour les forains de 18 %. Cette hausse se répétera donc en 2016 et 2017.

Monsieur SOLIGNAC informe que les trois commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 20 - PROPOSITION DE RÉPARTITION DES CRÉDITS DE SUBVENTIONS EXERCICE 2015**

Monsieur SOLIGNAC explique que les subventions ont été reconduites à l'identique par rapport à 2014, à l'exception de la subvention de 3 000 € en faveur de l'Institut en santé géodésique du Docteur Pierre FOLDÈS et la suppression de la subvention liée à l'association d'entraide du personnel, celle-ci étant compensée par l'adhésion au CNAS afin de répondre à cette demande.

La commission « ressources » s'est prononcée favorablement à la majorité et la commission « services à la population » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur PETROVIC informe qu'étant dirigeant d'une association concernée, il ne participera pas au vote.

Monsieur LAZARD s'interroge sur le versement de 500 000 € à l'association la Soucoupe.

Monsieur le Maire souligne que cette subvention est en réalité un peu inférieure.

Monsieur LAZARD précise que sa question porte sur l'utilisation de ces sommes importantes et l'activité de cette association dans un tel quartier.

Monsieur le Maire se refuse à présenter la Soucoupe en séance.

Monsieur SOLIGNAC souligne que les comptes de toute association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € sont publiés avec les comptes administratifs de la Ville.

Monsieur le Maire renvoie Monsieur LAZARD à ces documents.

Madame SILLY souhaite faire part de trois réflexions. Premièrement, s'agissant du montant de l'enveloppe allouée aux associations de parents d'élèves, elle note qu'en commission a été précisé que le montant était attribué en fonction du nombre d'adhérents, mais regrette qu'une enveloppe identique ne soit pas versée aux trois associations. En effet, l'enveloppe allouée à la FCPE est trois fois inférieure à celle versée à la PEEP.

Deuxièmement, elle remarque que le PSG dispose d'une subvention cinq fois supérieure à celle du club du Bel-Air. Troisièmement, sur un plan plus politique, Madame SILLY constate une surreprésentation des associations confessionnelles, une dizaine d'entre elles ayant obtenu une subvention, même modestement (Art, culture et foi, Guides et scouts d'Europe, Éclaireurs de France, Association familiale catholique de Saint-Germain-en-Laye, Aumônerie...). Au sujet de cette dernière, Madame SILLY s'étonne de constater que celle-ci figure dans la section « aide aux personnes en difficulté ». Elle se demande si les élèves scolarisés dans le secondaire dans l'enseignement public seraient des adolescents nécessairement en perte de vue.

Madame SILLY rappelle ensuite que, lorsque l'on alloue des crédits de subvention, c'est tout d'abord la notion d'intérêt communal qui importe, c'est-à-dire l'intérêt général local, qui se traduit par des actions locales à destination de l'ensemble des habitants. Elle précise que ce n'est pas le cas des associations confessionnelles. Pour ces raisons, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire se dit peu surpris de ce genre d'intervention, qui relève selon lui plus du principe et du dogme que du concret.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY s'abstenant, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL (procuration à Madame ROULY) votant contre, Monsieur PETROVIC ne participant pas au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 21 - RECONDUCTION PROVISOIRE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Madame RICHARD observe que la Ville de Saint-Germain-en-Laye subventionne annuellement plusieurs associations à but non-lucratif afin d'accompagner leurs actions d'intérêt public.

Les associations subventionnées à hauteur d'au moins 23 000 € par an font l'objet de conventions de partenariat pluriannuel visant à délimiter l'objet et les conditions d'emploi de ces subventions. Nombre de ces conventions arrivent prochainement à échéance.



Sont concernées, les associations suivantes :

- Le MAS
- Saint-Germain-en-Laye Hockey club
- T.U.E.S.G.
- Maisons-Laffite St-Germain Poissy Rugbyvelines
- PSG Football club – Section amateurs
- L'Estival
- Bavette et Cie
- Centre Social La Soucoupe
- Centre Social l'AGASEC

La baisse significative de la dotation globale de fonctionnement des collectivités conduit à réévaluer les politiques publiques municipales, y compris à l'égard des associations. L'année 2015 constituera à cet effet une année charnière. Dans cette attente, il apparaît opportun de maintenir provisoirement la situation en cours avec les associations mentionnées ci-dessus et de proroger par avenant les conventions d'objectifs et de moyens actuellement en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour la seule année 2015 l'ensemble des conventions d'objectifs en cause et d'autoriser la signature des avenants de reconduction qui s'y rattachent.

Les commissions « ressources » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à l'unanimité.

Monsieur CAMASSES juge que les associations sont nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales et Saint-Germain n'y échappe pas selon lui. Les conventions avec les associations marquent à son sens une politique de ville, principalement lorsque les acteurs (associations et collectivités) assurent une co-construction des politiques publiques. Outre les engagements de moyens, subventions et aides matérielles de la collectivité sont liées à des objectifs clairement identifiés. Il considère que les chartes doivent alors prévoir une évaluation au mieux annuelle ou au pire triennale.

Monsieur CAMASSES explique que son groupe a effectué des recherches sur ces conventions. Hormis pour le Cercle des Nageurs de l'Ouest et Bavette et cie, de constitution récente, le PSG, le club de rugby et le club de hockey ont conventionné en 2009 avec la Ville. Leur convention est échue en 2011. Rien ne semble avoir été signé depuis, sauf les deux conventions de service signées cet été sur les activités périscolaires. Même si les éléments comptables sont publiés, aucune information n'est disponible concernant le MAS, l'Estival, la Soucoupe et l'AGASEC. Il admet cependant que les élus de son groupe n'ont peut-être pas su trouver ces éléments. Il demande la communication dans les jours suivant ce Conseil d'une copie de chacune des conventions.

En parallèle, Monsieur CAMASSES encourage la Ville à établir de nouvelles conventions ou chartes sur le modèle proposé par l'État en 2013 (Ministère de la Ville et des Sports), qui constitue pour lui un gage de qualité.

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que des demandes trop nombreuses impliquent que les agents de la Ville vont passer l'essentiel de leur temps de travail à répondre aux questions des élus. Il souligne que, dans les communes avoisinantes, les documents proposés aux élus sont d'une qualité bien moindre. Il annonce par conséquent qu'il ne sera pas possible de répondre à toutes les demandes. Les services feront ce qu'ils pourront et répondront donc en priorité aux questions techniques posées en commission, puisque c'est là qu'il est selon lui le plus judicieux de les poser. En effet, il est possible de préparer la réponse avant la tenue du Conseil, alors qu'elle ne peut être apportée sur le moment pendant le Conseil municipal. Monsieur le Maire appelle chacun à se montrer raisonnable dans ses demandes pour que les personnels s'occupent d'abord des habitants. C'est sa responsabilité et il est prêt à l'assumer.

Monsieur LÉVÊQUE explique bien comprendre ces propos, mais tient à y répondre sans esprit polémique. Il souligne que Monsieur le Maire n'était pas présent en commission, mais a dû avoir connaissance du déroulement de celle-ci. Il souligne que les élus de l'opposition ont reçu les 696 pages du dossier le vendredi après-midi en vue de la réunion du lundi. Les élus tentent d'en prendre connaissance au maximum pour poser les questions lors des commissions. Il souligne toutefois que toutes les tablettes sont tombées en panne au moment de la tenue des commissions en amont de cette séance, ce qui n'a pas facilité le travail de questionnement pendant la réunion. Il appelle à trouver un équilibre et admet que les questions doivent être posées le plus en amont possible. Toutefois, au vu de la densité des dossiers, il est selon lui admissible que certaines questions soient posées plus tardivement.

Monsieur le Maire l'admet volontiers, mais note que dix jours se passent entre les commissions et la séance du Conseil Municipal. Il rappelle que le Maire n'a pour obligation de transmettre les éléments d'information que cinq jours francs avant le vote du Conseil Municipal. Or, la Ville propose les dossiers douze ou treize jours à l'avance. Il appelle donc à ramener les choses à une juste proportion, malgré l'incident technique survenu en amont de cette séance. Il signale que, dans une commune proche, le règlement intérieur est en jugement devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire souligne à nouveau que le personnel croule sous les demandes dans les jours qui précèdent les séances. Malgré les difficultés, il estime de sa responsabilité d'y mettre bon ordre, car il ne faut pas selon lui exagérer. Les services ne refusent de dévoiler aucune information, mais lorsque chaque intervention impose des heures de recherche d'information, il faut y remédier. Il prend acte des propos de Monsieur CAMASSES et met au vote la délibération.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL (procuration à Madame ROULY) votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Madame GOMMIER tient à reprendre la parole pour faire état, comme Monsieur LÉVÊQUE, du problème rencontré avec les tablettes et lui souhaite au passage un joyeux Noël.

Monsieur le Maire se déclare navré de cet incident, dont la majorité a également été victime. Il note toutefois que les élus ont la chance de bénéficier d'une tablette.

## **N° DE DOSSIER : 14 I 22 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 SIABS**

Madame PEUGNET note qu'il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport, dont les élus ont pu prendre connaissance. Elle rappelle que le syndicat se compose de 14 communes, dont 5 sur la rive droite de la Seine, hormis le Pecq, commune à cheval sur les deux rives et 9 sur la rive gauche, parmi lesquelles Saint-Germain-en-Laye.

Madame PEUGNET annonce qu'elle concentrera son intervention sur les travaux réalisés en 2013, conformément au schéma directeur d'assainissement. Elle relève que les travaux ont représentés 393 000 €, dont 140 000 € pour le chemisage de la route de la passerelle et 139 000 € pour le passage de caméras ITV.

Monsieur le Maire tient à compléter cet exposé par une information concernant essentiellement le SIA. L'expertise judiciaire concernant l'étude litigieuse s'avère être extrêmement favorable au syndicat. Cette étude par temps de pluie avait fourni de fausses informations sur les réseaux, ce qui avait obligé le syndicat à suspendre un certain nombre de travaux, occasionnant des pollutions exceptionnelles dans la Seine. Il répète que l'expertise judiciaire qui devait être rendue dans un premier temps en septembre, puis en octobre, vient seulement d'être communiquée et ses conclusions sont extrêmement favorables. Il espère donc également une issue favorable à ce contentieux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2013 du SIABS.

### **QUESTION DIVERSE**

Question de Monsieur LÉVÊQUE :

« Notre question concerne l'action de la Ville dans le domaine de la réduction des nuisances liées au trafic automobile. L'association AIRPARIF, agréée par le Ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, dispose à Saint-Germain-en-Laye d'une station de mesure des polluants produits majoritairement par la circulation automobile. Cette station est située rue Albert Priolet et effectue des relevés de manière semi-permanente. Les relevés de ces dernières années montrent des moyennes annuelles autour de 60 microgrammes par mètre cube de polluants de 2007 à 2010 et des mesures supérieures à 70 microgrammes par mètre cube depuis 2012. Or, la valeur limite de protection de la santé humaine est fixée à 40 microgrammes par mètre cube. Les habitants de la rue Priolet sont exposés à une dose de polluants supérieure à 175 % de la valeur limite.

Rappelons que la pollution de l'air entraîne une augmentation de la fréquence des cancers, auxquels il faut ajouter les maladies chroniques, telles que bronchites, rhinites et asthme.

Dans ce contexte, notre question est la suivante : une action est-elle envisagée pour mesurer la pollution de l'air de manière plus importante sur la ville et la réduire aux endroits où elle excède la limite de protection de la santé ? Je vous remercie.

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

La Ville entretient des relations étroites avec AIRPARIF et cette association ne s'est toujours pas prononcée sur l'installation d'une mesure permanente sur notre territoire communal.

Afin de réduire le trafic automobile dans notre ville, et en particulier dans la rue Priolet, je vous invite à militer aux côtés de la municipalité pour le bouclage de la Francilienne (autoroute A104) et pour la mise en œuvre du tram-train. »

À l'issue de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux rapporteurs de présenter un résumé des dossiers, de manière à ce que, chacun les ayant lus, les propos ne soient pas répétés. Il remercie chacun pour sa patience et lève la séance en souhaitant à tous de joyeuses fêtes, un joyeux Noël et une bonne année, se réjouissant à l'avance de retrouver le Conseil Municipal en 2015 pour les vœux.

**Le secrétaire de séance,**

Vincent MIGEON

